



**COUR DES COMPTES**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITÉ**

Septembre 2020

TOME 1



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>L'AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT</b>	<b>4</b>
------------------------------------	----------

---

<b>LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA PÉRIODE 2019-2020</b>	<b>7</b>
----------------------------------------------------------	----------

Les examens et les consultations .....	8
----------------------------------------	---

Les missions d'audit et d'évaluation.....	20
-------------------------------------------	----

La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FIPOI .....	26
-----------------------------------------------------------------------------	----

Le suivi des recommandations.....	28
-----------------------------------	----

Le partage de compétences et d'expertise .....	30
------------------------------------------------	----

---

<b>LES AUTRES DONNÉES ET CHIFFRES-CLÉS</b>	<b>35</b>
--------------------------------------------	-----------

Les informations financières 2019 .....	36
-----------------------------------------	----

Les chiffres-clés sur 5 ans (2015-2020) .....	37
-----------------------------------------------	----

# L'AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

**FRANÇOIS PAYCHÈRE**

**Président (2019-2020)**

**Genève, le 29 septembre 2020**



Un regard rétrospectif sur les douze mois qui vont du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 révèle la place prise dans l'activité de la Cour des comptes par des sujets qui concernent toutes les habitantes et tous les habitants du canton de Genève, voire celles et ceux dont nous partageons la destinée lémanique. Alors que nous sommes tous habitués à ce geste simple consistant à tourner un robinet pour avoir de l'eau potable, le rapport n° 157 sur la gestion de cette ressource vitale souligne le besoin notamment d'un pilotage transfrontalier en la matière. Cette exigence a été reconnue par tous les acteurs et sera mise en œuvre, l'ensemble des onze recommandations ayant été acceptées. Tant le rapport n° 152 concernant les mesures volontaires en faveur de la biodiversité que celui ayant trait à la protection du patrimoine bâti et naturel du canton (rapport n° 159) traitent de la nécessité de concilier le besoin d'un environnement préservé, voire restauré, avec la pression

démographique et économique. Des mesures simples en matière de renaturation ou la fixation d'objectifs clairs pour la protection permettront de répondre aux préoccupations citoyennes. Les neuf recommandations émises dans ces deux rapports ont été de même toutes acceptées. Après l'eau, la nature et les sites vient l'art contemporain dont plusieurs collectivités genevoises financent le développement. Le canton et la Ville de Genève consacrent tous les deux un fonds à ce but. Parmi les vingt-cinq recommandations faites à ces deux fonds dans le rapport n° 153 — également toutes acceptées —, celles concernant une meilleure visibilité des œuvres mobiles participent au souci de la Cour des comptes de voir les ressources mises à disposition par la collectivité revenir à cette même collectivité sous la forme d'une diffusion accrue des œuvres qui sont la propriété du canton ou de la Ville de Genève.

Toutes les habitantes et tous les habitants sont concernés par l'usage que le canton fait du produit des impôts. C'est le but de la révision des comptes de l'État d'apporter aux contribuables, aux créanciers et à toutes les parties prenantes une assurance raisonnable que ces comptes sont corrects. Électrices et électeurs du canton ont confié cette tâche à la Cour des comptes par la voie du référendum et elle l'assume en rendant publics chaque année plusieurs documents : en quelques pages, consultables sur le site internet de la Cour des comptes, toute personne intéressée peut connaître l'appréciation portée sur les états financiers individuels et consolidés du canton. Et que serait une démocratie sans un service des votations et élections performant ? Le rapport n° 158 permet de mesurer les efforts à faire en la matière, ne serait-ce que pour la sécurité des collaboratrices et collaborateurs et des locaux. Les douze recommandations issues de cette mission ont également été acceptées.

En 2019/2020, la Cour des comptes s'est aussi intéressée au fonctionnement des communes. Dans son rapport n° 156, elle souligne la conscience des enjeux et l'activité déployée par les autorités de la commune de Confignon pour faire face au défi que constitue la création de deux nouveaux et importants quartiers d'habitation ainsi que d'une zone économique. De tels enjeux posent de réelles difficultés aux autorités communales qui doivent faire face à des charges nouvelles et importantes alors que les projets qui les concernent dépassent les limites territoriales de chacune des communes concernées. Trois autres missions ont traité avant tout de questions de gouvernance et de gestion des ressources humaines à l'échelon communal (rapports n° 149, 150 et 154).

Enfin, la Cour des comptes s'est penchée sur différents aspects d'une mission fondamentale de l'État : l'instruction. Dispositif de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, camps de ski et Espace entreprise, autant de sujets auxquels elle a consacré une mission d'audit ou d'évaluation (rapports n° 151, 155 et 160).

La nature même et la variété de ces différents thèmes démontrent que magistrates et magistrats, collaboratrices et collaborateurs de la Cour des comptes s'efforcent de répondre année après année aux préoccupations de la population.

Au cours des douze mois sous revue, la Cour des comptes a reçu 178 nouvelles sollicitations émanant des autorités et communications citoyennes. Elle a traité 194 dossiers, ce qui fait baisser le nombre de dossiers en cours. Toutes les communications reçues font l'objet de l'ouverture d'un dossier et d'une analyse. La finalisation de cette dernière aboutit à l'intégration de la théma-

tique dans un rapport d'audit ou d'évaluation (17 dossiers), à des examens sommaires ou consultations (69 dossiers, dont six examens rendus publics) ou à des réponses circonstanciées envoyées directement au communicant (108 dossiers). C'est ainsi que la Cour des comptes a notamment examiné le fonctionnement du service électricité de Genève Aéroport, le processus achat d'une commune genevoise, ou encore l'application de la réglementation sur les marchés publics par l'Hospice général.

Dans leur immense majorité, les interlocutrices et les interlocuteurs de la Cour des comptes « jouent le jeu », en ce sens qu'ils consacrent tout le temps nécessaire à lui répondre et à lui fournir les documents et renseignements nécessaires. Il faut leur en être reconnaissants. Cela est également le cas les années ultérieures, lors du suivi annuel des recommandations émises dans les rapports d'audit et d'évaluation et dont le processus de suivi est désormais réalisé non plus sur une période de trois ans après la publication d'un rapport, mais tant que les recommandations sont en statut « Ouvert ».

Collaboratrices et collaborateurs de la Cour des comptes forment une équipe stable et compétente : les nombreuses sollicitations qu'ils reçoivent pour donner des cours ou faire passer des examens professionnels en sont la preuve. C'est le lieu de les remercier tout particulièrement de leur engagement durant la crise sanitaire : le télétravail n'est pas seulement une question de ressources techniques, mais bien plutôt de capacité à se réorganiser hors du cadre habituel de travail et à gérer de multiples contraintes, dont celles liées à la présence d'enfants ou de personnes dépendantes. C'est donc sur un sentiment de grande reconnaissance pour toute l'« équipe Cour des comptes » qu'il y a lieu de terminer ce message. ●







# LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA PÉRIODE 2019-2020

Les examens et les consultations .....	8
Les missions d’audit et d’évaluation ....	20
La révision des comptes annuels de l’État de Genève et de la FIPOI .....	26
Le suivi des recommandations.....	28
Le partage de compétences et d’expertise.....	30



# LES EXAMENS ET LES CONSULTATIONS

En 2019-2020, la Cour des comptes a réduit le stock de communications à traiter puisqu'elle en a reçu 178 et qu'elle en a traité 194, dont 69 au travers d'examens ou de consultations. Six de ces travaux ont été rendus publics en intégralité sur le site internet de la Cour des comptes et ont été téléchargés 687 fois.

T

oute personne et tout organisme entrant dans le champ de compétence de la Cour des comptes peuvent participer à l'amélioration de la gestion des entités publiques genevoises en prenant contact avec la Cour des comptes par courrier postal, par courriel ou au travers de sa plateforme d'alerte. En outre, conformément à l'article 38, alinéa 3 LSurv, la Cour des comptes peut également être sollicitée en tant que pôle de compétence (consultations).

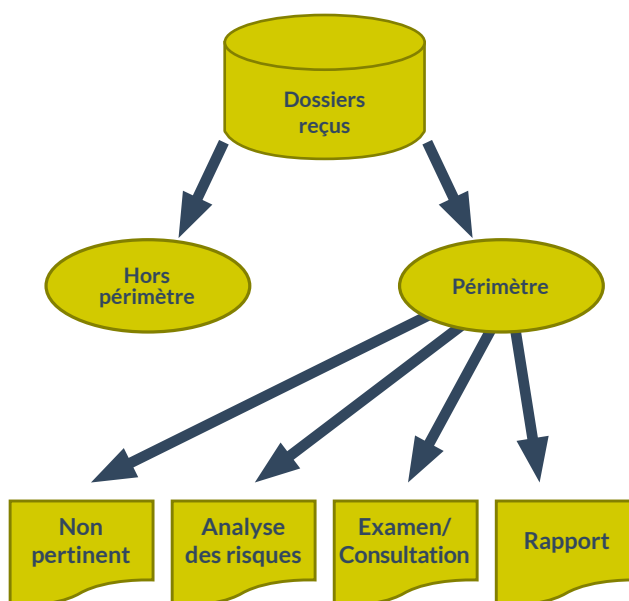
Pour chaque sujet qui lui est soumis, et quelle qu'en soit l'origine, la Cour des comptes examine tout d'abord sa compétence en s'assurant que la sollicitation porte sur un domaine entrant dans le périmètre défini à l'article 35 LSurv. Si celle-ci est acquise, un tri en fonction de la pertinence de la thématique transmise est opéré. Le dossier est alors considéré comme :

- « Non pertinent », lorsqu'il porte sur un litige de nature individuelle qui peut faire l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une contestation auprès de l'administration publique concernée, ou encore si le caractère individuel de la sollicitation est prépondérant. Si la qualité de l'information ne permet pas l'ouverture d'un examen et qu'aucun renseignement complémentaire n'a été transmis par le communicant, un dossier entre également dans cette catégorie.
- « Intégré à l'analyse des risques », lorsqu'aucun travail n'est effectué dans l'immédiat, mais qu'il est intégré dans le processus de planification des futurs travaux.
- « Examen » quand il est décidé de mener des travaux spécifiques sur la thématique reçue. Il en est de même pour les « consultations » au sens de l'article 38 alinéa 3 LSurv.

→ « Rapport », dans le cas où l'examen permet de constater qu'il s'agit d'une thématique plus générale qui est à traiter (ou à intégrer) dans le cadre d'un rapport d'audit ou d'évaluation.

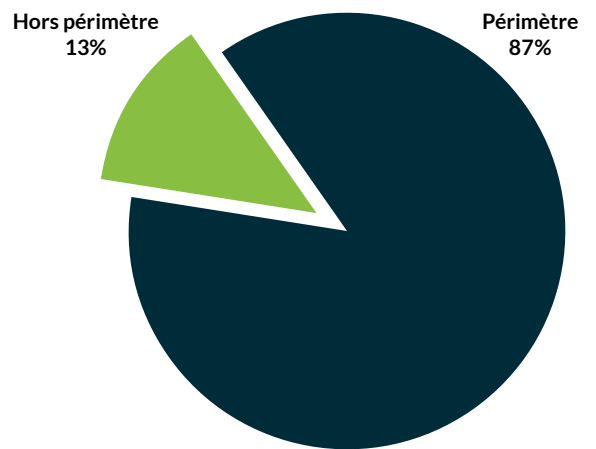
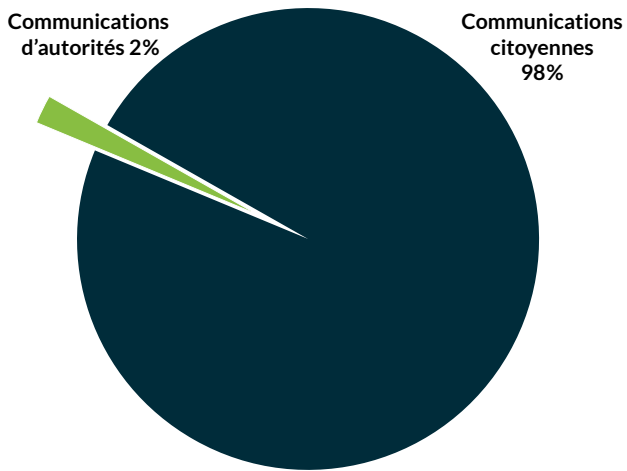
Toutes les demandes qui n'entrent pas dans le périmètre de la Cour des comptes, qui ne sont pas jugées pertinentes ou qui sont intégrées à l'analyse des risques reçoivent une réponse appropriée.

Les autres dossiers classifiés en « examen » ou en « consultation » font quant à eux l'objet d'une réponse spécifique adressée au communicant. Par ailleurs, les réponses aux dossiers qui présentent un intérêt public sont publiées en intégralité sur le site internet de la Cour des comptes, après avoir été anonymisées. Enfin, les 69 examens et consultations conduits par la Cour des comptes au cours de la période sont résumés ci-après.

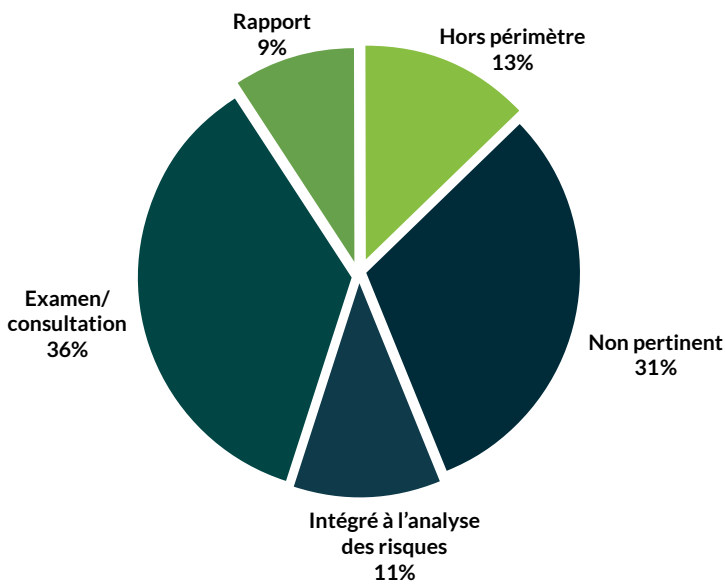




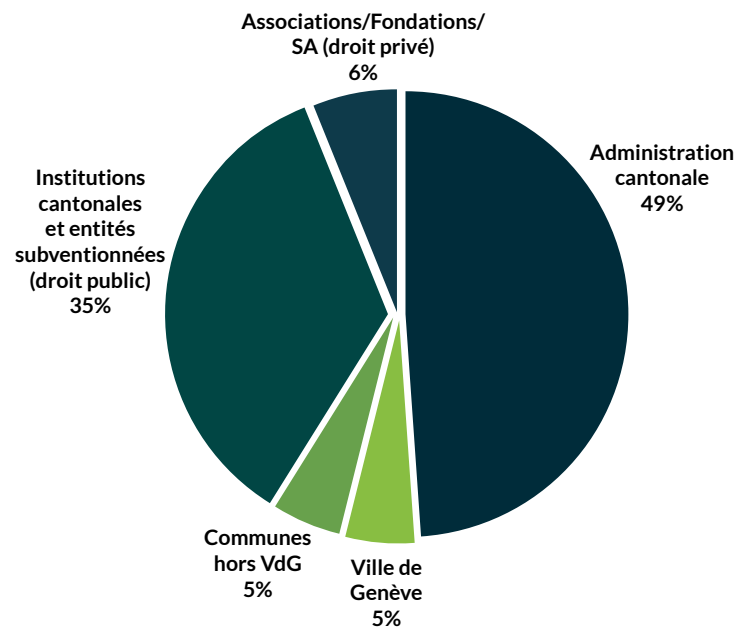
ORIGINE ET FLUX DES 178 DOSSIERS REÇUS EN 2019-2020



RÉPARTITION DES 194 DOSSIERS TRAITÉS EN 2019-2020

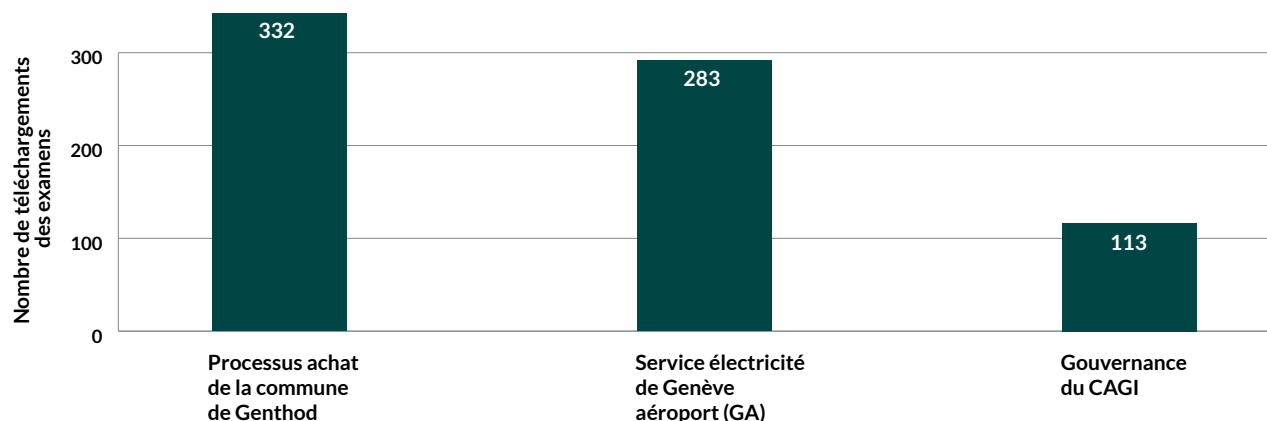


RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES 69 EXAMENS OU CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2019-2020



L'ensemble des examens sommaires publiés sur le site internet de la Cour des comptes a comptabilisé 1'304 téléchargements sur la période 2019-2020, dont 687 concernent les six examens sommaires rendus publics pendant la même période (soit une moyenne de 147 téléchargements).

Le trio de tête des examens les plus téléchargés lors de la période 2019-2020 est le suivant :



## ADMINISTRATION CANTONALE



### Ensemble des départements

#### Frais professionnels des membres du Conseil d'État

Tant un groupe parlementaire que la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil ont sollicité la Cour des comptes pour effectuer un examen des frais professionnels des membres du Conseil d'État publiés sur le site internet de l'État. En application de l'article 35 lettre a de la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), la Cour des comptes a limité son contrôle aux processus administratifs, comptables et financiers liés auxdits frais. Elle n'a en revanche ni contrôlé l'opportunité politique des frais ni examiné s'il existait un lien entre la dépense et le caractère professionnel de celle-ci. La Cour des comptes n'a pas relevé d'erreurs significatives dans les chiffres publiés. Elle a toutefois constaté une absence de règles claires en matière de définition et de prise en charge des frais professionnels des personnes sous revue ainsi qu'un système de contrôle interne insuffisant. L'absence d'indications systématiques permettant de justifier le caractère professionnel d'une dépense n'est pas conforme aux exigences de l'administration fiscale en matière

de frais remboursés non soumis à une obligation de déclaration. La Cour des comptes a dès lors invité le Conseil d'État à établir une documentation adaptée concernant la prise en charge des frais et l'a encouragé à poursuivre la publication annuelle de ses frais effectifs. Le contenu de cet examen a été rendu public le 14 octobre 2019 sur le site internet de la Cour des comptes.



### Département présidentiel (PRÉ)

#### Service des votations et des élections (SVE)

La Cour des comptes a reçu deux communications portant sur de possibles dysfonctionnements au sein du SVE. Compte tenu de la gravité des faits allégués et de la proximité de la tenue d'un scrutin, elle a dénoncé immédiatement les faits au procureur général. La Cour des comptes a ensuite entrepris un audit de légalité et de gestion portant sur les processus liés au traitement des votes par correspondance. L'objectif de l'audit était de s'assurer que l'organisation et le fonctionnement du SVE étaient adaptés aux exigences des opérations électorales ainsi qu'aux attentes des citoyens, des citoyennes et des autorités politiques. Le rapport n° 158 émis à la fin de cet audit a été publié le 27 février 2020.

## Département des finances et des ressources humaines (DF)



### Office des poursuites

Plusieurs citoyens se sont adressés à la Cour des comptes afin de dénoncer des dysfonctionnements au sein de l'office des poursuites. Les griefs portaient essentiellement sur la gouvernance de l'office par le préposé, les difficultés rencontrées par les collaborateurs lors de l'utilisation du système d'information OPUS et le non-respect de la procédure de poursuites à différentes étapes. Malgré les différents contrôles effectués au sein de l'office des poursuites, tant par le service d'audit interne que par une sous-commission de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil et par la Cour des comptes, la situation reste préoccupante. Consciente des difficultés, la magistrate chargée du DF a entrepris une démarche de consultation des collaborateurs/-trices avec l'aide d'un mandataire externe. La Cour des comptes entend suivre la mise en place des mesures ainsi que l'évolution de la situation avant de se déterminer sur l'opportunité d'ouvrir une nouvelle mission.

### Office des poursuites – Facturation d'émoluments

Une citoyenne a alerté la Cour des comptes quant à la perception d'un émolument par l'office des poursuites. Celui-ci étant conforme au droit, il n'y avait pas lieu que la Cour des comptes intervienne.



## Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

### Caisse d'un voyage d'études au cycle d'orientation

Un citoyen a interpellé la Cour des comptes concernant la gestion de la caisse à la fin d'un voyage d'études au cycle d'orientation, et plus spécifiquement quant à la restitution des soldes non dépensés aux parents des élèves. Cette thématique avait déjà fait l'objet d'un traitement dans le rapport n° 155 publié en novembre 2019, et l'établissement scolaire ayant agi en toute conformité, la Cour des comptes a informé le citoyen qu'il n'était pas opportun qu'elle intervienne plus avant dans ce domaine.

### Camps de ski au cycle d'orientation

Un citoyen a signalé à la Cour des comptes des irrégularités dans l'utilisation et la comptabilisation des subventions jeunesse et sport liées aux camps de ski organisés au cycle d'orientation. Sur la base des informations transmises, et au vu des risques identifiés, la Cour des comptes a décidé d'ouvrir une mission d'audit, qui a fait l'objet du rapport n° 155 publié en novembre 2019. La Cour des comptes a effectivement constaté un manque de trans-

parence dans l'utilisation de la subvention jeunesse et sport. Une nouvelle procédure ayant été mise en place pendant les travaux d'audit, la Cour des comptes s'assurera de son application lors du suivi de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

### École de culture générale – Obtention de titres par dérogation

Un citoyen a contacté la Cour des comptes relativement à l'obtention de titres par dérogation. Les travaux de la Cour des comptes n'ont pas conduit à constater des inégalités de traitement dans les promotions ou l'octroi de certificats et de maturités spécialisées à l'École de culture générale et elle n'a dès lors pas estimé opportun de poursuivre plus avant ses travaux sur ce domaine. Le DIP a tout de même été invité à s'assurer que d'éventuelles dérogations étaient dûment répertoriées.

### Espace entreprise

Le DIP a sollicité la Cour des comptes afin qu'elle procède à une évaluation des activités et résultats de l'Espace entreprise au regard des deux grands objectifs qu'il poursuit : former les apprentis dans des conditions reproduisant celles d'une entreprise et offrir une formation en adéquation avec l'évolution des besoins du marché. La Cour des comptes a répondu positivement à cette demande par la publication, le 23 juin 2020, de son rapport n° 160 consacré à l'évaluation du dispositif Espace entreprise.

### Harcèlement scolaire

Une citoyenne a fait part à la Cour des comptes de ses préoccupations concernant l'efficacité du plan d'action du DIP pour prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire. Considérant l'importance du sujet, la Cour des comptes a décidé d'ouvrir une mission d'évaluation portant sur le harcèlement entre élèves en milieu scolaire. Le rapport d'évaluation n° 151 a été publié le 15 octobre 2019.

### Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ)

Sollicitée à deux reprises par la même personne, la Cour des comptes a rappelé qu'elle n'avait pas vocation à se pencher sur des litiges avec les administrations dont la dimension personnelle était prépondérante ni à se substituer aux autorités judiciaires. Par ailleurs, le domaine de la petite enfance avait fait l'objet d'un rapport publié en 2012 et suivi jusqu'en 2014. Les éléments fournis par le citoyen ont toutefois été conservés dans le cas de la réalisation d'une nouvelle mission en lien avec cette thématique.

### Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP)

La Cour des comptes a été interpellée quant à de potentiels dysfonctionnements du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), certaines décisions de ce dernier n'étant apparemment pas prises dans le respect de la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Cour des comptes a tenu compte de ces griefs dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de son rapport n° 112 sur les mesures liées au placement des mineurs, ce dont elle a informé le citoyen.

### Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)

La Cour des comptes a reçu une information portant sur les activités accessoires effectuées par les médecins du SSEJ. Une autre autorité de contrôle menant déjà un audit sur les ressources humaines de ce service, la Cour des comptes a renoncé à intervenir en parallèle.

### Suppression de l'aide financière accordée à l'Association École & Quartier de Versoix (AEQV)

La Cour a été sollicitée quant à la suppression de l'aide financière accordée depuis de nombreuses années par le DIP à l'Association École & Quartier de Versoix. Conformément à la législation cantonale, une association subventionnée ne bénéficie pas d'un droit acquis à une aide financière de l'État. Le DIP ayant agi conformément à la loi, une intervention de la Cour des comptes n'était pas indiquée.



### Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

#### Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) – Expertises judiciaires et médicales

Plusieurs communicants ont remis en question la qualité des expertises médico-légales menées par le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) et ont dénoncé les conséquences de celles-ci en matière de décisions prises en application du droit de la famille. S'agissant des expertises, la Cour des comptes a relevé que deux missions indépendantes confiées à des spécialistes avaient conduit à considérer que les expertises menées par le CURML étaient conformes aux standards. Quant aux décisions judiciaires, il n'appartenait pas à la Cour des comptes d'en connaître. Finalement, le DSES ayant mis sur pied un groupe de travail multidisciplinaire pour les doléances des parents se sentant lésés, il n'était

pas adéquat que la Cour des comptes mène en parallèle une investigation plus approfondie.

### Établissement pénitentiaire de la Brenaz

Un citoyen a signalé à la Cour des comptes diverses irrégularités concernant la notification de décisions prises dans un établissement pénitentiaire. Or cette question avait fait l'objet d'un contrôle judiciaire et des mesures avaient été prises dans cet établissement pour en améliorer l'organisation. Ainsi, la réalisation de plus amples travaux par la Cour des comptes ne s'imposait pas pour l'heure.

### Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Un certain nombre de dysfonctionnements de l'OCPM ont été signalés à la Cour, notamment quant à la lenteur du traitement des dossiers. La Cour des comptes a constaté que cet office a déjà fait l'objet de plusieurs audits et que différentes démarches sont en cours en lien avec les recommandations émises. Celles-ci ont toutefois pris du retard en raison de la situation sanitaire et des mesures d'urgence qui ont dû être prises. La Cour des comptes a donc décidé d'attendre l'automne 2021 avant de reprendre son analyse et d'envisager la possibilité de réaliser une procédure de contrôle plus approfondie au sein de l'OCPM.

### Office cantonal de l'emploi (OCE)

Le fonctionnement de l'OCE a attiré l'attention d'un citoyen estimant que diverses mesures organisationnelles n'étaient pas conformes aux prescriptions du secrétariat à l'économie (SECO), que le budget cantonal supportait des frais qui devaient être à la charge de la Confédération et que des cas de mobbing au sein de l'office devaient être déplorés. Il a été estimé qu'une intervention de la Cour des comptes n'était pas indiquée, dès lors que les cantons ont la latitude de s'organiser comme ils l'entendent et notamment de prévoir une dotation allant au-delà des postes financés par la Confédération. Quant aux allégations de harcèlement, elles relevaient des tribunaux.

### Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Deux citoyennes se sont adressées à la Cour des comptes, évoquant des dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines de l'OCIRT et, plus précisément, du service de l'inspection du travail. Des difficultés liées au climat de travail ont été identifiées par la direction de l'OCIRT qui a mandaté un expert externe afin de réaliser un diagnostic organisationnel et RH du service de l'inspection du travail. Au vu du diagnostic posé, faisant notam-



ment état d'une rupture de confiance entre l'équipe et la direction ainsi que d'un manque d'horizontalité dans la collaboration des services, un groupe de travail a été constitué au sein de l'office. Ce dernier a identifié 52 actions concrètes à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2020. La Cour des comptes suivra l'évolution de la situation et interviendra en cas de non-respect du plan d'action.

### **Police – Extractions de mains courantes**

Contrairement à ce que le communicant supposait, l'obtention d'un extrait de la main courante de la police genevoise est payante. La police ayant agi de manière conforme à la réglementation, il n'y avait pas lieu pour la Cour des comptes de procéder à de plus amples investigations.

### **Police – Procédure VIP police et abus d'autorité**

Après s'être fait remettre la documentation pertinente, la Cour des comptes constate que les directives de la police cantonale quant à la gestion des affaires sensibles ne sont constitutives d'aucune violation des règles générales, notamment en matière de procédure pénale. Il n'était dès lors pas opportun que la Cour des comptes intervienne plus avant dans ce domaine.

### **Service de la protection civile et des affaires militaires (SPCAM)**

La Cour des comptes a reçu une communication au sujet du SPCAM, laquelle relevait en particulier que le service manquait d'effectifs et ne disposait pas des outils adéquats permettant de percevoir efficacement la contribution de remplacement en cas de dispense de construction d'abri antiatomique. Sollicité, le DSES a indiqué avoir amélioré les procédures et entrepris des démarches auprès du département du territoire (DT) pour que le SPCAM reçoive régulièrement la liste des autorisations de construire dans l'attente d'être intégrées au système numérique APA-Démat. La Cour des comptes se tiendra informée de la mise en œuvre des mesures décidées.



### **Département du territoire (DT)**

#### **Centre Nautique de Genève Plage (CNGP)**

La Cour des comptes a été saisie de plusieurs communications mettant en question la légalité de la gestion du CNGP. Les inquiétudes portaient principalement sur la conformité du processus d'appel à candidatures et des activités proposées par les exploitants. Plusieurs recours ayant été déposés contre le résultat de l'appel à candidatures, la Cour des comptes n'a pas mené des investigations parallèles à celles de la justice et n'a donc pas traité cet aspect des communications. La Cour des comptes a

constaté avec satisfaction que l'État de Genève a pris les mesures adéquates pour assurer la mise en conformité de l'exploitation du CNGP et mettre ainsi fin à une situation de quasi-privatisation du domaine public de la part des exploitants. La Cour des comptes a tout de même invité le Département du territoire, en collaboration avec le Département des infrastructures et le Département de la cohésion sociale, à clarifier et à formaliser la mission du CNGP, les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs décidés, ainsi que les outils de pilotage et de contrôle des activités des exploitants du CNGP.

### **Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) – Contrôle de la réalisation de logements en zone de développement**

Un citoyen a interpellé la Cour des comptes au sujet des contrôles réalisés par l'OCLPF à l'endroit des réalisations de logements en zone de développement. Après vérifications, la Cour des comptes n'a pas eu connaissance de dysfonctionnements généralisés en matière d'approbation de l'accord provisoire de vente par l'OCLPF, à travers notamment l'étude du plan financier intermédiaire et l'analyse de conformité à l'autorisation de construire. Elle n'a pas non plus identifié d'éléments probants sur les allégations du citoyen concernant des lacunes importantes dans la mise en œuvre de la loi générale sur les zones de développement. La Cour des comptes n'a donc pas estimé opportun de mener de plus amples investigations.

### **Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) – Qualité des informations communiquées**

Un citoyen a interpellé la Cour des comptes afin qu'elle contrôle la qualité des informations communiquées par l'OCLPF sur les appartements mis en vente en zone de développement (ZD). À la suite de plusieurs entretiens avec la direction générale et la direction immobilière de l'OCLPF, ainsi qu'après une analyse des procédures internes au département qui encadrent la publication des opérations immobilières en ZD PPE, la Cour des comptes n'a pas constaté de dysfonctionnements en matière de communication des prix des logements en ZD PPE. Elle n'a pas non plus identifié d'éléments qui confirment des lacunes importantes quant à la transparence de ces mêmes opérations immobilières.

### **Office des autorisations de construire (OAC) – Demande de classement au patrimoine bâti**

Un citoyen a interpellé la Cour des comptes concernant le traitement d'une demande de classement au patrimoine bâti de quatre bâtiments sis au lieu-dit la Chevillarde. Cette thématique faisant déjà l'objet d'un traitement dans le cadre de la mission d'évaluation consacrée à la protection du patrimoine, dont le rapport n° 159 a été publié en mai 2020, la Cour des comptes a informé le citoyen qu'il n'était pas opportun qu'elle intervienne plus avant dans ce domaine.

### **Office des autorisations de construire (OAC) – Demande pour une rénovation et transformation d'un bien immobilier**

Une citoyenne a interpellé la Cour des comptes concernant une demande d'autorisation pour une rénovation et transformation d'un bien immobilier. Cette thématique faisant déjà l'objet d'un traitement dans le cadre de la mission d'évaluation consacrée à la protection du patrimoine, dont le rapport n° 159 a été publié en mai 2020, la Cour des comptes a informé la citoyenne qu'il n'était pas opportun qu'elle intervienne plus avant dans ce domaine.

### **Secteur de la capitainerie**

Une communication a été adressée à la Cour des comptes au sujet du processus de nomination d'un cadre au sein de la capitainerie. Un audit devant être mené par un autre organisme de contrôle ayant la connaissance du risque soulevé, la Cour des comptes a renoncé à intervenir en parallèle.

### **Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)**

Trois associations ont interpellé la Cour des comptes pour dénoncer le côté prétendument mensonger d'une étude commanditée par l'État pour mesurer les nuisances sonores liées aux réverbérations du bruit des avions par les futurs bâtiments qui seront construits dans le cadre du projet Vernier-Meyrin-Aéroport. La Cour des comptes a vérifié les méthodes et conclusions du rapport d'étude incriminé. À cet effet, elle a procédé à des analyses détaillées et a entendu des experts du domaine. Il en ressort que les allégations d'attitude dissimulatrice et malhonnête de l'État et de son mandataire ne sont pas fondées. Des actions de riverains auprès des autorités compétentes et concernant les valeurs limites d'émission liées à l'exploitation de Genève Aéroport étant annoncées, la Cour des comptes estime qu'il n'est pas opportun, en l'état, de poursuivre ses investigations sur la problématique plus large du bruit admissible. La Cour des comptes n'exclut toutefois pas d'aborder à nouveau cette thématique ultérieurement.

### **Département de la cohésion sociale (DCS)**

#### **Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)**

La Cour des comptes a été alertée par une citoyenne de potentiels dysfonctionnements dans la gestion du FCAC. Au vu des risques identifiés, et compte tenu des similitudes dans les objectifs assignés à ce fonds et au Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), la Cour des comptes a décidé de mener un audit de performance visant à examiner si l'organisation, la gestion et les processus mis en place au sein du FCAC et du FMAC sont non seulement conformes aux buts qui leur ont été fixés, mais permettent également d'atteindre ceux-ci de la façon la plus efficace possible. La mission s'est soldée par la publication du rapport n° 153, le 7 novembre 2019.

#### **Service de protection de l'adulte (SPAd)**

Les dysfonctionnements dénoncés par l'auteur de la communication se recoupant avec des doléances déjà émises par d'autres communicants à l'égard du SPAd, la Cour des comptes a renvoyé son interlocuteur au rapport qu'elle avait publié le 29 janvier 2019 et pour lequel un suivi des recommandations émises est réalisé annuellement.

#### **Service des bourses et prêts d'études (SBPE)**

Un citoyen a interpellé la Cour des comptes concernant les délais de traitement des dossiers par le Service des bourses et prêts d'études (SBPE). Cette thématique avait déjà été examinée dans le rapport n° 139 publié en mai 2018, et la Cour des comptes a informé le citoyen qu'il n'était pas opportun qu'elle intervienne à nouveau plus avant dans ce domaine.

## **POUVOIR JUDICIAIRE**

### **Ministère public**

#### **Notes de frais du Ministère public**

Un citoyen, intéressé par le contrôle effectué par la Cour des comptes sur les frais professionnels des membres du Conseil d'État, a souhaité que celui-ci s'étende au Ministère public. La Cour des comptes a estimé qu'il n'y avait pas matière à entreprendre un tel contrôle vu la faiblesse des montants en jeu. En effet, dans une réponse à une question d'un député du 3 avril 2019, le Conseil d'État a indiqué que le montant annuel moyen des frais professionnels du Ministère public oscillait entre 142.20 F et 213.40 F par magistrat entre 2015 et 2018.

## COMMUNES



### Choulex

#### Règlements de la commune

L'auteur de la communication déplorait la difficulté d'accéder aux règlements de la commune de Choulex. Ceux-ci ont été ultérieurement placés sur le site internet de la commune. S'agissant plus spécifiquement de l'application du « règlement des fouilles », il ressort des renseignements pris par la Cour des comptes que la commune n'avait jamais dû faire appel à la caution, telle que prévue par le règlement. Il a donc été estimé que de plus amples travaux de la Cour des comptes ne se justifiaient pas.



### Confignon

#### Gestion des grands projets d'aménagement du territoire

La Cour des comptes a reçu plusieurs communications à propos de la gestion administrative et financière de la commune de Confignon et de sa capacité à mener les grands projets d'aménagement du territoire. La Cour des comptes a décidé d'ouvrir un audit auprès de la commune de Confignon relatif à la gestion des grands projets d'aménagement. Ses conclusions ont été publiées dans le rapport n° 156 le 13 décembre 2019.



### Genthod

#### Processus achat

Un collaborateur de la commune a procédé à des achats à caractère privé sur les deniers communaux. Après réception d'une communication, les travaux menés par la Cour des comptes ont permis d'établir que le dommage s'élevait à une trentaine de milliers de francs. Seuls le maire et un adjoint avaient été mis au courant de ces détournements et avaient décidé de poursuivre la relation de travail avec ce collaborateur. Le maintien à son poste de l'intéressé constituait un message indéfendable à l'égard des autres employés de la commune. Les élus de celle-ci ont été invités par la Cour des comptes à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration du climat de travail et à s'assurer que l'intégralité du dommage était identifiée, l'intéressé s'étant engagé à le couvrir. Le contenu de cet examen a été rendu public le 3 octobre 2019 sur le site internet de la Cour des comptes.



### Grand-Saconnex

#### Gestion de la commune

Une citoyenne a interpellé la Cour des comptes concernant la gestion de la Ville du Grand-Saconnex. Cette thématique a pu être intégrée et prise en compte dans la mission consacrée à l'audit de gestion et de conformité des ressources humaines de la Ville du Grand-Saconnex, dont le rapport n° 149 a été publié le 5 juillet 2019.



### Vandœuvre

#### Gouvernance de la commune

La Cour des comptes ayant été interpellée sur de possibles dysfonctionnements dans la commune de Vandœuvre, elle a ouvert un audit relatif à la gouvernance de la commune. Les travaux de la Cour ont fait l'objet d'une publication, à savoir le rapport n° 150 du 15 octobre 2019. Ce rapport fait notamment état d'une organisation et d'un pilotage de l'administration inappropriés.



### Ville de Genève

#### Cartes de parking et d'accès au tunnel du Mont Blanc

La Cour des comptes a été interpellée quant à de potentielles faveurs dont aurait bénéficié un haut cadre de la Ville de Genève en lien avec l'utilisation de cartes de parking et d'accès au tunnel du Mont Blanc. La Cour des comptes a procédé à des vérifications lors du suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport n° 142 (frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève). À l'issue de celles-ci, elle a constaté qu'il n'y avait pas lieu à de plus amples investigations à ce sujet.

#### Classification des fonctions

Un citoyen a pris contact avec la Cour des comptes relativement à la classification des fonctions du personnel communal. Du fait des longs travaux accomplis au sein de la Ville de Genève pour aboutir à un nouveau catalogue des fonctions, entré en vigueur en septembre 2019, ainsi que du rapport n° 154 de la Cour publié le 21 novembre 2019, une nouvelle mission en matière de rémunération et de classification des fonctions ne se justifiait pas.

#### Département des constructions et de l'aménagement – Procédure d'appel d'offres

Une citoyenne a fait part à la Cour des comptes de préoccupations quant à la conformité de la procédure d'appel d'offres, à deux tours, du dossier du Parc à la Pointe de la

Jonction, aux règles des marchés publics et aux dispositions réglementaires du Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève. Se fondant sur l'examen des documents et procédures recueillis en lien avec ce sujet ainsi que sur les entretiens menés avec des personnes internes et externes au département, la Cour des comptes a estimé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des investigations plus approfondies ou d'ouvrir une mission d'audit sur ce sujet, étant précisé qu'elle restait vigilante sur cette problématique. Le contenu de cet examen a été rendu public le 23 janvier 2020 sur le site internet de la Cour des comptes.

### Nettoyage des bassins de quartier

La Cour des comptes a été saisie d'une communication s'interrogeant sur la privatisation du nettoyage de certains bassins de la Ville de Genève et sur les conditions d'attribution de ce marché. Après vérifications, la Cour des comptes a constaté que cette décision visait à une meilleure affectation des ressources humaines et qu'un appel d'offres en procédure ouverte avait été lancé. Cette adjudication a été publiée sur le site « simap.ch ». En conséquence, il n'a pas été opportun de réaliser de plus amples investigations sur ce sujet.

### Quartier du Mervelet

Un citoyen s'est ému de travaux d'assainissement menés sans que les crédits nécessaires aient été votés par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Les analyses menées par la Cour des comptes ont permis d'établir que ces travaux avaient bien été financés par un crédit destiné à la réfection d'un autre secteur, mais que la décision du Conseil municipal comportait la possibilité d'une rocade. Aucune irrégularité n'était dès lors à déplorer.

### Service de la voirie – gestion des horaires

La Cour des comptes a été nantie d'informations concernant des cas de transgression des horaires au sein du service de la voirie de la Ville de Genève. Plusieurs échanges avec les communicants ont permis de mieux cerner les problèmes. La mission d'audit menée en 2019 et ayant conduit à la publication du rapport no 154, le 21 novembre 2019, au sujet des indemnités horaires a permis de répondre aux doléances des auteurs de la communication.

### Service d'incendie et de secours (SIS) – Rémunération

Un citoyen, préoccupé par la rémunération et les horaires des sapeurs-pompiers d'intervention, a saisi la Cour. S'agissant des inconvénients de service, la Cour des comptes a recommandé à la Ville de Genève, dans son rapport n° 154, de les préciser et de déterminer s'ils

incluaient une composante horaire. Pour ce qui concerne les horaires, la Ville de Genève devait poursuivre sa réflexion, en relation avec l'ouverture 24 heures sur 24 de trois casernes. Dès lors, il a été estimé que des investigations plus approfondies n'étaient pas pertinentes.



## Veyrier

### Gestion financière de la commune

Un citoyen a fait part à la Cour des comptes de diverses préoccupations en rapport avec la gestion de la commune. La Cour des comptes n'est pas entrée en matière sur la plupart des sujets indiqués, pour le motif qu'ils comportaient une dimension individuelle prépondérante ou concernaient des personnes qui n'étaient plus en poste dans la mandature en cours. En ce qui concerne les informations portant sur des pratiques comptables de la commune, celles-ci pourraient avoir une certaine utilité dans le cas d'une mission en rapport avec la gestion financière de la commune; elles ont donc été intégrées dans l'analyse des risques de la Cour des comptes.

## INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

### Établissements médico-sociaux (ÉMS)

#### ÉMS de la Fondation La Vespérale (ÉMS Poterie et ÉMS Les Arénières)

Plusieurs citoyens ont invité la Cour des comptes à s'intéresser à l'organisation et à la gestion des établissements médico-sociaux de la fondation de droit public « La Vespérale ». Ayant appris qu'une autre instance de contrôle allait mener une mission au sein de ces établissements, la Cour des comptes a renoncé à ouvrir elle-même une mission en parallèle. Toutefois, elle veillera à ce que les risques identifiés par les citoyens soient traités.

#### ÉMS Les Arénières – Utilisation de l'outil PLAISIR®

Plusieurs citoyens ont interpellé la Cour des comptes sur de possibles manipulations par l'ÉMS Les Arénières de l'outil PLAISIR® (planification informatisée des soins infirmiers requis). Cet outil mesure la charge en soins requis pour chaque résident et détermine la classe permettant de fixer le montant journalier à la charge des assureurs. L'évaluation de l'état de santé du résident est généralement réalisée par une infirmière de l'ÉMS formée à cet outil, validée par le médecin répondant et



vérifiée au Canada par des infirmières appartenant à la société éditrice de l'outil. En outre, les assureurs effectuent des contrôles réguliers portant sur l'adéquation entre l'évaluation et l'état de santé du patient. Compte tenu de ces divers mécanismes de contrôles opérés par différents acteurs, la Cour des comptes a décidé de ne pas procéder à des investigations plus poussées.

### **Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)**

Une communication a été adressée à la Cour des comptes évoquant divers dysfonctionnements au sein de la MRPS, parmi lesquels figurait la comptabilisation de la nouvelle construction. Après vérifications, la Cour des comptes a pu constater que les règles de comptabilisation du nouveau bâtiment ont été discutées entre l'ÉMS et ses instances de contrôle (fiduciaire, département et un autre organe de contrôle étatique). Les autres éléments transmis ne fournissant pas d'arguments concrets en faveur d'investigations poussées, la Cour des comptes y a renoncé.



FONDATION DES PARKINGS

### **Fondation des parkings (FdP)**

#### **Gestion des ressources humaines et des marchés publics**

Deux communications alléguant des problèmes de ressources humaines et des dysfonctionnements dans la gestion des marchés publics ont été reçues. Une analyse préliminaire a permis à la Cour des comptes de constater que les procédures mises en œuvre par la FdP quant à l'attribution de marchés publics paraissaient appropriées et conformes aux bonnes pratiques. Pour ce qui est de la question de la gestion des ressources humaines, la FdP a mis en place plusieurs outils jugés adéquats pour gérer les éventuels dysfonctionnements graves (directive contre le harcèlement, prestataire externe, commission santé-sécurité et commission du personnel). La Cour des comptes a dès lors renoncé à poursuivre ses investigations sur le sujet.



### **Genève Aéroport (GA)**

#### **Appel d'offres des concessions d'assistance au sol**

La Cour des comptes a été saisie par le Conseil d'administration de GA et par des citoyens à propos de la procédure d'adjudication des concessions d'assistance au sol. Elle avait cependant suspendu ses investigations dans l'attente du résultat de l'instruction préliminaire du Ministère public. Cette dernière est toujours en cours. La Cour des comptes constate aujourd'hui que l'appel d'offres des concessions d'assistance au sol remonte à la fin de 2015

et que ces concessions ont été octroyées en mars 2016. Compte tenu du temps écoulé, il est ainsi fort peu probable que la Cour des comptes puisse avoir accès à des informations lui permettant de remettre en question le bon déroulement de l'AIMP. Elle a dès lors décidé qu'il n'était pas opportun de poursuivre ses travaux sur le sujet.

### **Entreprise prestataire**

La Cour des comptes a reçu une communication citoyenne à propos d'une entreprise prestataire de GA. Elle a cependant décidé de ne pas effectuer de plus amples travaux, étant donné qu'une procédure judiciaire était en cours sur un appel d'offres et que le Conseil d'administration de GA avait mandaté un cabinet externe pour effectuer un audit devant couvrir le risque de fraude.

### **Places de stationnement**

Selon la communication reçue par la Cour des comptes, certaines personnes bénéficiaient de places de stationnement mises à disposition par GA hors du plan de mobilité. En novembre 2017 déjà, le comité de direction avait décidé de résilier les abonnements publics injustifiés. Au 30 novembre 2019, un seul cas était encore litigieux. GA ayant repris la situation en main, il était inutile que la Cour des comptes procède à de plus amples investigations.

### **Service communication**

La Cour des comptes a reçu des signalements de dysfonctionnements au sein du service communication de GA qui généraient de graves souffrances, sur fond d'enquête interne à l'encontre du chef de service. Après avoir pris connaissance du rapport d'enquête interne et obtenu toutes les informations utiles concernant les mesures mises en œuvre par les instances dirigeantes, la Cour des comptes a décidé de renoncer à de plus amples investigations.

### **Service électricité**

Pour donner suite à des allégations de dysfonctionnements, la Cour des comptes a effectué un examen portant sur le service électricité de GA. Les travaux réalisés lui ont permis de constater que le service ne défend pas les intérêts économiques de GA de manière appropriée, des prestations étant achetées à des tarifs substantiellement supérieurs au prix du marché. L'organisation du service n'est également pas efficiente puisque des activités privées peuvent être effectuées par les collaborateurs pendant les heures de travail. La Cour des comptes a émis des recommandations, toutes acceptées par GA. Le contenu de cet examen a été rendu public le 19 mai 2020 sur le site internet de la Cour des comptes.

## Tri des bagages à Genève Aéroport

Une personne a signalé d'éventuels problèmes dans le pilotage d'un important projet de modernisation du tri des bagages que GA doit impérativement réaliser pour satisfaire aux nouvelles normes imposées par l'Office fédéral de l'aviation civile. La Cour des comptes a procédé à de nombreuses auditions avec les différents acteurs de ce projet ainsi qu'avec des experts externes, et elle a également examiné la documentation concernant l'historique et l'état actuel du projet. Il ressort de ces travaux que l'organisation du projet « en entreprise totale », couplée à un intégrateur, est compréhensible compte tenu de l'ampleur et de la nature intrinsèquement risquée du projet. La Cour des comptes relève toutefois que le climat et le déroulement chronologique des événements ayant amené au choix de ce mode d'organisation du projet n'étaient pas optimaux. En revanche, il n'a pas été décelé de dysfonctionnements majeurs dans le pilotage actuel du projet qui se révèle être un véritable défi, une partie des travaux devant être réalisée en site occupé et exploité. Néanmoins, vu l'importance stratégique du tri des bagages pour GA, la Cour des comptes se réserve le droit de poursuivre ses investigations ultérieurement, en fonction des évolutions du projet.



## Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

### Gestion d'un service

Deux citoyens ont fait état de dysfonctionnements en matière de ressources humaines liés à l'arrivée d'un nouveau responsable médical au sein d'un service. La Cour des comptes a vérifié les procédures existantes au sein des HUG afin que les collaborateurs/-trices puissent faire valoir leurs droits en cas d'atteinte à leur personnalité. Elle a constaté que les compétences managériales de médecins-cadres jouissant d'une renommée internationale ne sont pas considérées comme primordiales lors de l'engagement. Pour le surplus, vu la dimension individuelle prépondérante du cas dénoncé, et en l'absence d'autres alertes de même nature, la Cour des comptes a renoncé à procéder à des investigations plus approfondies.



## Hospice général (HG)

### Marchés publics

Un citoyen a attiré l'attention de la Cour des comptes sur d'éventuelles irrégularités dans la passation de marchés publics par l'HG. S'agissant de l'achat de mobilier de bureau, la Cour des comptes a pu s'assurer que le marché

public correspondant avait bien été publié et proposé en procédure ouverte. L'adjudication avait également été publiée sans être contestée. En matière informatique, aucun projet n'avait démarré. Forte de ces indications, la Cour des comptes a considéré que la réalisation d'autres travaux n'était pas pertinente. Le contenu de cet examen a été rendu public le 17 février 2020 sur le site internet de la Cour des comptes.



## Institution genevoise de maintien à domicile (imad)

### Facturation des prestations et tenue des dossiers des clients

Un citoyen a saisi la Cour des comptes au sujet de problèmes liés à la facturation des prestations et à la tenue des dossiers des clients. Après une analyse, la Cour des comptes a décidé de ne pas intervenir étant donné qu'une autre entité de contrôle effectuait déjà un audit au sein d'imad.

### Gestion des ressources humaines

Un citoyen a signalé diverses difficultés dans la gestion des ressources humaines au sein d'imad. La Cour des comptes a renoncé à approfondir des travaux sur ce sujet, après avoir constaté qu'un service de contrôle de l'État procédait déjà à une telle mission.



## Université de Genève (Unige)

### Fonds d'entraide

Un fonds d'entraide des fonctionnaires d'État a été créé en 1944 afin de venir en aide aux agents publics qui se trouveraient momentanément dans une situation de détresse. La cotisation annuelle se monte à six francs et revêt un caractère volontaire. L'auteur de la communication se disait préoccupé de l'utilisation des fonds ainsi récoltés. L'analyse des documents fournis à la Cour des comptes et les renseignements recueillis n'ont pas révélé de dysfonctionnement flagrant. Une investigation plus approfondie n'était ainsi pas appropriée.

### Entreprise prestataire

Un citoyen a attiré l'attention sur une personne qui lui semblait détenir de très nombreux mandats de l'État sans faire preuve de l'engagement suffisant. La Cour des comptes a procédé à un examen des factures établies par cette personne ou par la société dans laquelle elle était active pour trois exercices sans déceler d'indices d'une

activité exagérée. Elle a dès lors estimé que de plus amples investigations ne seraient vraisemblablement pas dans un rapport raisonnable entre l'activité qu'il conviendrait de déployer et les résultats à en attendre.

## AUTRES



### Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI)

#### Gouvernance du CAGI

À la demande du CAGI, la Cour des comptes a procédé à un examen de sa gouvernance. Inauguré en 1996, le CAGI remplit un rôle important au soutien de la Genève internationale, que tous les interlocuteurs de la Cour des comptes se sont plu à reconnaître. Une meilleure stratégie avec les autres entités œuvrant pour les acteurs de la Genève internationale permettrait des gains d'efficacité et une meilleure lisibilité des prestations offertes. La Cour des comptes a aussi relevé que le système de contrôle interne du CAGI devait être complété dans le respect du principe de la proportionnalité en y intégrant la dimension éthique et que l'organisation devait être revue de manière à mieux correspondre aux prestations délivrées et éviter des coûts administratifs excessifs, notamment en matière d'accueil des délégués. Finalement, s'agissant spécifiquement des ONG, le taux de croissance important de leur personnel justifie un investissement en personnel accru de la part du CAGI. Le contenu de cet examen a été rendu public le 24 avril 2020 sur le site internet de la Cour des comptes.



### Écllosion SA

#### Écllosion SA

La Cour des comptes s'est dessaisie de ce dossier au profit d'un autre organe de contrôle au sein de l'État.



### Fondation Clair Bois

#### Conditions de travail

La communication reçue portait sur les conditions de travail au sein de la Fondation Clair Bois, notamment sur la durée du travail et les pauses. La Cour des comptes a pris contact avec l'OCIRT et constaté que celui-ci avait déjà procédé à un contrôle et effectuait un suivi de ses demandes de mise en conformité. Forte de ces informations, la Cour des comptes a renoncé à intervenir plus avant sur ce thème.

### Fondation Lancy médias

#### Fondation Lancy médias

La Cour des comptes a reçu plusieurs communications à propos de cette fondation. Elle a ainsi pris connaissance de l'historique, des problèmes de la fondation, ainsi que des contrôles effectués par le conseil de fondation jusqu'à la prise de décision de stopper l'activité. La fondation ayant été liquidée, l'excédent de liquidation a été transféré à la commune. Dans ce contexte, la Cour des comptes a renoncé à investiguer davantage cette thématique.



### Groupe pour l'animation parascolaire (GIAP)

#### Fonctionnement du GIAP

Un citoyen a interpellé la Cour des comptes concernant le fonctionnement du GIAP. Cette thématique ayant déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre du rapport n° 75 publié en décembre 2013, la Cour des comptes a informé le citoyen qu'il n'était pas opportun qu'elle intervienne plus avant dans ce domaine.

### Office fédéral des assurances sociales

#### Allocation pour imputé de l'assurance-invalidité

Saisie d'une demande d'une commission du Grand Conseil, la Cour des comptes a répondu qu'elle n'avait pas pour mission de se substituer à l'office fédéral des assurances sociales, qui est l'organe de surveillance des vingt-six offices AI cantonaux. La problématique des expertises médicales ordonnées par l'office de l'assurance invalidité n'est donc pas du ressort de la Cour.

# LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

En 2019-2020, la Cour des comptes a publié douze rapports, dont huit rapports d'audit et quatre rapports d'évaluation de politiques publiques. 97 % des recommandations proposées dans ces douze rapports ont été acceptées. Sur la même période, 14'651 téléchargements de documents et 5'197 vues des vidéos de la Cour des comptes ont été comptabilisés.



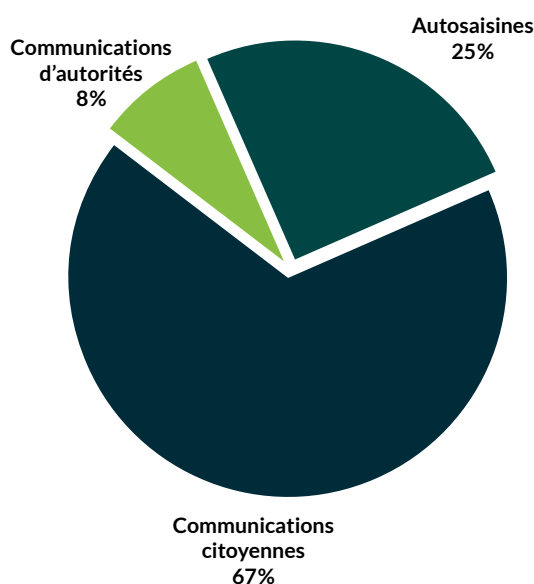
La Cour des comptes est amenée à réaliser trois types de missions d'audit :

- Audits de légalité qui visent à s'assurer de la conformité à la loi des actes pris par les entités concernées ;
- Audits financiers qui visent à contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables ;
- Audits de gestion qui consistent à examiner de façon indépendante si des systèmes, opérations ou programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacé.

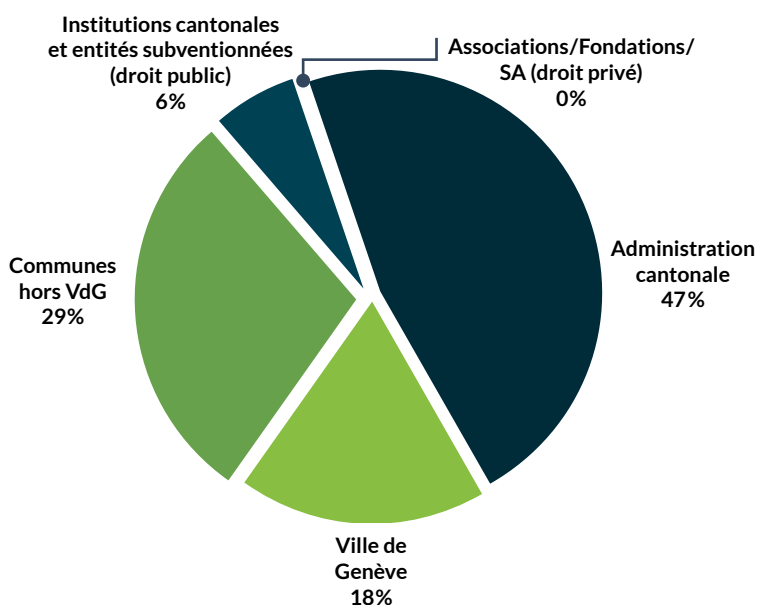
Les missions d'évaluation de politiques publiques visent pour leur part à porter un jugement objectif sur la façon dont les autorités administratives gèrent leurs activités, leurs responsabilités et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

Toutes les missions d'audit et d'évaluation réalisées donnent lieu à l'émission d'un rapport qui est publié sur le site internet de la Cour des comptes. Par ailleurs, les thématiques abordées pendant la période sous revue font l'objet d'un résumé présenté ci-après. ●

ORIGINE DES 12 RAPPORTS PUBLIÉS EN 2019-2020



RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES 12 RAPPORTS PUBLIÉS EN 2019-2020





Les douze rapports publiés durant la période 2019-2020 ont fait l'objet de 116 recommandations, acceptées à 97 %. Ce taux était de 100 % pour les recommandations émises pendant la période 2018-2019.

Un taux d'acceptation de

**97%**

IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

L'activité déployée sur la période 2019-2020 a essentiellement porté sur des audits de légalité et de gestion, ainsi que sur l'évaluation de politiques publiques dont le bénéfice principal attendu est une meilleure maîtrise des risques et/ou atteinte des objectifs fixés par le législateur. Ces missions ont néanmoins également permis de proposer des gains d'efficacité à hauteur de 2.1 millions de francs, la totalité consistant en des économies récurrentes. Depuis la création de la Cour des comptes, des actions mesurables portant sur 39.1 millions de

**482 millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes**

francs d'économies uniques et 99.2 millions de francs d'économies récurrentes ont été identifiées dans les rapports publiés (soit 138.3 millions de francs), ce qui représente un montant cumulé de 482 millions de francs au 30 juin 2020.

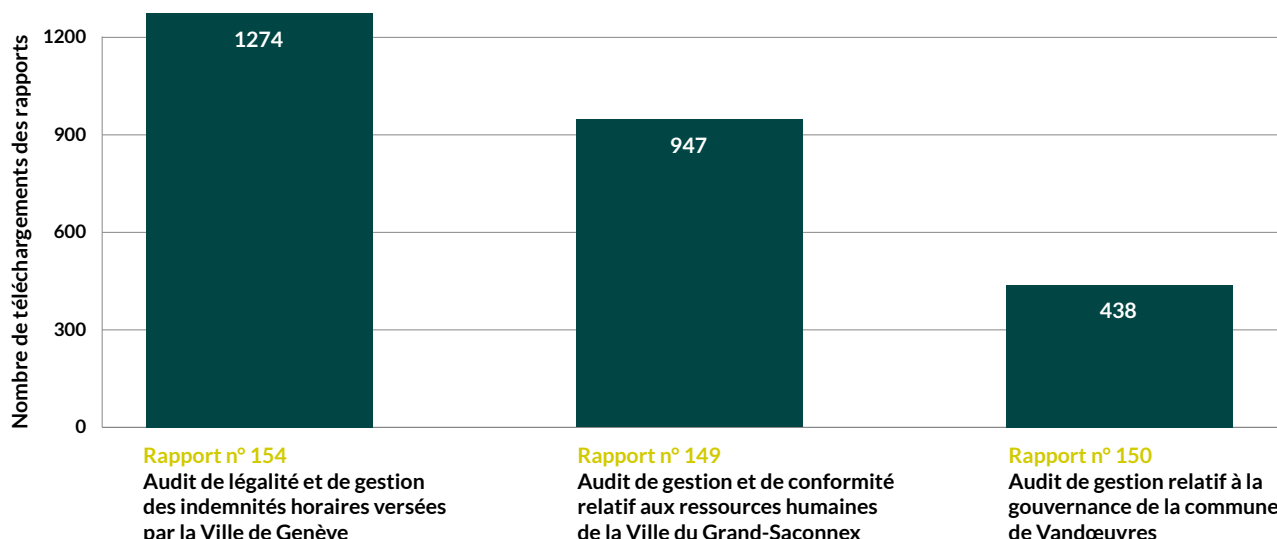
INTÉRÊT CITOYEN POUR LES PUBLICATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Sur la période 2019-2020, 14'651 téléchargements de documents de la Cour des comptes ont été comptabilisés, soit une baisse de - 6'469 téléchargements (-31 %) par rapport à la période précédente. Cette variation est principalement à mettre en relation avec le niveau exceptionnel des téléchargements au cours de l'exercice précédent du seul rapport n° 142 « Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève » (4'355 téléchargements : sans cette publication

**14'651 téléchargements**

« exceptionnelle », la moyenne des téléchargements par rapport de la période 2018-2019 aurait été de 306 alors qu'elle s'établit à 386 cette année).

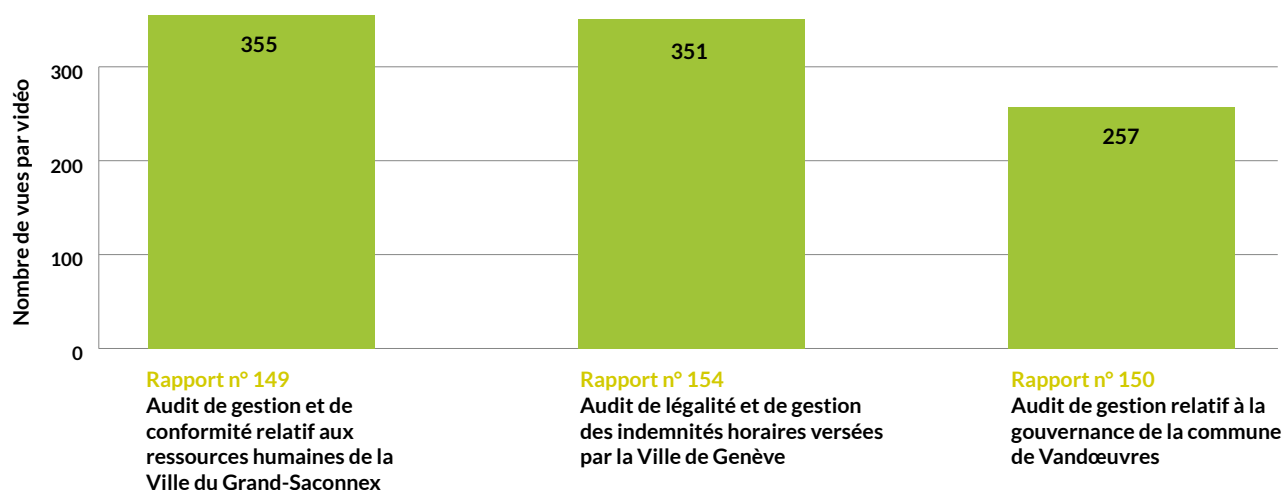
Le trio de tête des rapports les plus téléchargés lors de la période 2019-2020 est le suivant :



Depuis deux ans, la publication d'un rapport donne généralement également lieu à la mise en ligne d'une vidéo sur la chaîne YouTube de la Cour des comptes (<https://www.youtube.com/channel/UC3mXbsTEmCIPnS53crE-HTA/featured>). Ainsi, au 30 juin 2020, ce sont 21 vidéos (dont douze pendant la période 2019-2020) qui ont été publiées pour un total de 8'543 vues (dont 5'197 pendant la pé-

riode 2019-2020). Sur ces 5'197 vues, 2'126 concernent les douze nouvelles vidéos mises en ligne pendant la période 2019-2020 et 3'071 portent sur le visionnage de publications antérieures.

Le trio de tête des vidéos les plus vues relatives aux rapports publiés pendant la période 2019-2020 est le suivant :



## LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS EN 2019-2020

### 1. Audit de gestion et de conformité relatif aux ressources humaines de la Ville du Grand-Saconnex

La Cour des comptes a été nantie de plusieurs communications citoyennes ayant trait à la gestion des ressources humaines, dont une lettre signée par la moitié des conseillers municipaux. Après qu'elle a ouvert sa mission, elle a été sollicitée par plusieurs collaborateurs demandant leur propre audition quant à leurs conditions de travail, mal vécues. La Commission du personnel ne se réunissait plus, faute de candidats, et une partie importante des chefs de service avaient quitté le service de la commune en moins d'une année et demie. Ces signaux d'alerte ont été corroborés par un questionnaire remis au personnel municipal. Les douze recommandations émises par la Cour des comptes dans son **rapport n° 149** ont toutes été acceptées : le Conseil administratif devait notamment s'employer à améliorer sa perception du climat de travail et à remettre sur pied une Commission du personnel. Les dispositions du statut du personnel en matière de rémunération initiale devaient être respectées ou ce

texte modifié. Les questionnaires de départ devaient être systématiquement remplis ou remplacés par des entretiens, de manière que l'information soit complète au moment où un poste doit être repourvu.

### 2. Audit de gestion relatif à la gouvernance de la commune de Vandœuvres

Faisant suite à plusieurs communications, la Cour des comptes a examiné la gouvernance de la commune de Vandœuvres. Dans son **rapport n° 150**, la Cour des comptes a constaté que l'exécutif ne dispose pas d'une stratégie de législature formalisée et qu'il n'a mené que peu de réformes pour faire évoluer l'organisation et le fonctionnement de l'administration. Trop impliqué dans l'opérationnel, le Conseil administratif ne peut mener à bien ses tâches de contrôle et de supervision. La Cour des comptes a ainsi formulé des recommandations visant à réformer tant la gouvernance que l'organisation communale. Elles ont toutes été acceptées.

### 3. **Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)**

---

Nantie d'une communication citoyenne, la Cour des comptes a décidé de mener un audit de performance afin de mesurer l'atteinte des buts assignés au Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et au Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) sous l'angle de l'économie et de l'efficacité. Dans son **rapport n° 153**, la Cour, tout en saluant la qualité des acquisitions et la pertinence du soutien apporté aux artistes, constate que la diffusion des œuvres demeure limitée et qu'il serait nécessaire de prévoir un plan d'action pour leur restauration. Elle s'interroge par ailleurs sur la pertinence d'avoir - sur le même territoire - deux fonds d'art contemporain avec les mêmes buts, mais sans stratégie coordonnée, ce qui conduit notamment à deux collections d'art mobile sans complémentarité. Outre des propositions de mesures stratégiques et opérationnelles à mettre en œuvre, la Cour des comptes recommande à l'office cantonal de la culture et du sport et au service culturel de la Ville de Genève de revoir le positionnement des deux fonds. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de l'acceptation de l'initiative 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ». Les recommandations ont toutes été acceptées.

### 4. **Audit de légalité et de gestion des indemnités horaires versées par la Ville de Genève**

---

En 2011, la Cour des comptes a mené un audit des indemnités, primes et débours en Ville de Genève, dont la majorité des recommandations n'avait pas été mise en œuvre dans les délais prévus. Dans l'intervalle, elle a reçu plusieurs communications concernant la planification du temps de travail et les indemnités au sein du service Voirie Ville Propre. Considérant le versement de près de douze millions de francs d'indemnités horaires annuellement au personnel municipal, la Cour des comptes a décidé de réaliser un nouvel audit centré sur ce sujet. Celui-ci a abouti à la publication du **rapport n° 154**. Il en ressort notamment que la réglementation et les pratiques sont très disparates, la même nuisance pouvant être indemni-

sée de manière différente selon les services de la commune. Certaines indemnités sont même versées sans base réglementaire ou décision correspondante du Conseil administratif. Faute de contrôle, les versements indus se sont élevés à 330'000 F en 2018. Certains services ont toutefois entamé une réflexion pour améliorer leur organisation. Dans la mesure où l'ensemble des recommandations sera mis en place, des économies pour un montant annuel de deux millions F environ pourront être réalisées. Sept des huit recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

### 5. **Audit de légalité et de gestion des camps de ski organisés par le DIP au cycle d'orientation**

---

Saisie d'une communication citoyenne portant sur de potentiels dysfonctionnements dans l'organisation des camps de ski au cycle d'orientation, la Cour des comptes a choisi de se pencher sur cette question en raison des enjeux pédagogiques et financiers qu'elle pose. C'est l'objet de son **rapport n° 155**. Actuellement, les camps de ski n'ont pas de caractère obligatoire ni pour les élèves ni pour les enseignants. Leur positionnement vis-à-vis des buts pédagogiques inscrits dans le plan d'études romand n'est pas clair, et leur financement, largement assumé par les parents, est désormais limité par une jurisprudence fédérale. La Cour des comptes constate également des disparités dans les prestations offertes aux élèves, tant sous l'angle de la qualité des infrastructures que des prestations sportives et d'encadrement. Les recommandations, toutes acceptées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), visent à définir les objectifs stratégiques de ces camps de ski et, en fonction de ceux-ci, à établir les budgets nécessaires ainsi qu'un plan de financement pour les atteindre.

### 6. **Audit de gestion sur les grands projets d'aménagement du territoire de la commune de Confignon**

---

La commune de Confignon s'est vu imposer par le canton deux grands projets d'aménagement du territoire (les Cherpines et Bernex), lesquels feront quasiment tripler sa population d'ici 2035. Saisie de plusieurs commu-

nications citoyennes, la Cour des comptes a analysé la manière dont Confignon gère ces projets, sachant que cette commune est fortement endettée. De taille moyenne (moins de 5'000 habitants actuellement), avec peu d'entreprises installées sur son territoire, dotée d'une administration restreinte, la commune devra cependant supporter des investissements s'élevant à plus de 40 millions F nets pour les prochaines années, sans compter le coût des infrastructures sportives et culturelles prévues, lequel se monte à plus de 100 millions F. La Cour des comptes constate dans son **rapport n° 156** que les autorités communales ont saisi l'importance des enjeux et gèrent de manière efficace ces dossiers. Elle pose ainsi plusieurs constats positifs en lien avec la gouvernance et l'organisation de la commune. Cela étant, elle a émis six recommandations visant principalement à réduire le risque financier pour la commune et à développer la mutualisation des infrastructures. Toutes ont été acceptées.

## 7. **Audit de gestion sur la gestion de l'eau potable**

---

Considérant que la gestion de l'eau potable présente des enjeux importants pour le canton et, plus largement, pour l'agglomération du Grand Genève, d'un point de vue stratégique, politique, environnemental et financier, la Cour des comptes s'est autosaisie d'un audit sur ce thème. Dans son **rapport n° 157**, cette dernière a émis onze recommandations qui ont toutes été acceptées. La mission de la Cour des comptes révèle que si une prise de conscience et des initiatives importantes de la part des différentes parties prenantes sont constatées, il est nécessaire que le canton participe activement à l'établis-

sement d'une planification directrice en matière d'eau potable à l'échelon de l'agglomération, que la politique de protection des ressources naturelles soit mieux assise et que le pilotage des charges et des revenus relatifs à l'eau potable soit développé.

## 8. **Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections (SVE)**

---

Saisie de communications portant sur de potentiels dysfonctionnements dans le traitement des bulletins de vote par correspondance dans les locaux du service des votations et des élections (SVE), la Cour des comptes a mené un audit de légalité et de gestion dans ce service. Le **rapport n° 158** insiste sur la nécessité pour la Chancellerie de concrétiser sa stratégie afin de répondre aux problématiques identifiées. Plus concrètement, la Cour des comptes constate l'absence d'un système d'information et de gestion permettant la traçabilité du matériel électoral. Il en résulte une perte d'efficacité et un manque d'informations statistiques, pourtant nécessaires au pilotage stratégique et opérationnel de l'activité. En outre, l'encadrement du personnel auxiliaire est insuffisant et constitue un frein à la communication de dysfonctionnements à l'interne du service. Enfin, les locaux du SVE sont inadaptés tant en matière de normes incendie que pour le traitement du vote par correspondance. La Cour des comptes constate également que les vérifications de la Commission électorale centrale ne portent pas sur l'ensemble du processus de vote par correspondance. Sur la base de ces constats, la Cour des comptes a émis douze recommandations qui ont toutes été acceptées.

# LES RAPPORTS D'ÉVALUATION PUBLIÉS EN 2019-2020

## 1. **Évaluation de la politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire**

---

Interpellée par une communication citoyenne, la Cour des comptes s'est intéressée, dans son **rapport n° 151**, à la thématique du harcèlement entre élèves en milieu scolaire. Il s'agit d'un problème sociétal important qui,

selon une étude genevoise de 2013, touche environ 6 % des élèves. Afin de répondre à cette problématique, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a lancé un plan d'action et de prévention des situations de harcèlement à l'école dont la Cour des comptes a analysé la pertinence et l'efficacité. Tout en saluant les effets bénéfiques de la formation dispensée aux enseignants, elle constate que le dispositif confère une large autonomie aux directions des établissements

dans la mise en œuvre de la politique publique. Ainsi, d'importantes disparités existent entre les établissements, tant en matière de prévention et de repérage que de prise en charge, ce qui conduit à une inégalité des chances entre les élèves. Les informations relatives au harcèlement ne sont par ailleurs pas centralisées, ce qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble de la mise en œuvre du dispositif. La Cour des comptes a émis six recommandations qui ont toutes été acceptées par le DIP.

## 2. Évaluation des mesures volontaires en faveur de la biodiversité

---

Agissant de son propre chef, la Cour des comptes a mené une évaluation des mesures volontaires prises en faveur de la biodiversité par les communes urbaines et le canton. Celle-ci a abouti à la publication du **rapport n° 152**. Les communes urbaines genevoises entretiennent de plus en plus leurs espaces verts de façon différenciée, permettant ainsi une expression plus variée de la nature. Pour connaître le succès, une telle politique réclame une bonne connaissance des milieux concernés afin de définir des sites prioritaires. Elle nécessite une évolution des services techniques dans leur approche de la nature et l'acquisition d'outils nouveaux. Une large majorité des usagers des espaces publics saluent cette évolution. Les cinq recommandations émises par la Cour des comptes ont toutes été acceptées.

## 3. Évaluation de la protection du patrimoine

---

Les sites remarquables, les bâtiments intéressants et les monuments subissent une forte pression du fait de l'exiguïté du territoire genevois, de l'expansion démographique et de la valeur élevée des terrains constructibles. La Cour des comptes a jugé opportun de s'intéresser à ce sujet, qui a donné lieu à la publication du **rapport n° 159**. Malgré de nombreux instruments, notamment législatifs,

la protection du patrimoine est peu efficiente. Il convient de définir les zones les plus riches en patrimoines architectural, historique et paysager pour en assurer la protection dès le début des projets d'aménagement et de limiter les activités de surveillance hors de ces zones. Une meilleure diffusion des connaissances en matière de patrimoine devrait permettre de responsabiliser les milieux concernés. En zone villas, il convient de s'assurer que tout projet de densification tient compte de la protection du patrimoine. Les recommandations de la Cour des comptes portant sur l'information, la protection et le renforcement de la dimension patrimoniale en amont des projets ont toutes été acceptées.

## 4. Évaluation du dispositif Espace entreprise

---

À la demande du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), la Cour des comptes a procédé à une évaluation du dispositif Espace entreprise. Ce dernier, qui accueille chaque année quelque 2'500 élèves, offre un lieu de stage aux apprentis de commerce ayant choisi la filière plein temps (en école) plutôt que duale (en entreprise). C'est un dispositif nécessaire au regard du déficit de places d'apprentissage, et il se distingue utilement de la formation duale par rapport à certaines branches d'activité enseignées (marketing, communication, relations publiques). Il est toutefois peu connu et peu valorisé par les employeurs. Dans son **rapport n° 160**, la Cour des comptes a formulé treize recommandations, dont onze ont été acceptées, qui visent à faire évoluer la formation des apprentis employés de commerce vers une meilleure pertinence et une plus grande adéquation avec les besoins et les réalités du marché. Les recommandations de la Cour des comptes s'inscrivent dans le contexte politique des choix opérés par le canton, à savoir le maintien d'une formation professionnelle plein temps en parallèle d'une formation duale. L'objectif poursuivi est ainsi d'offrir à tous les apprentis de commerce les conditions d'une insertion professionnelle réussie.



# LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE ET DE LA FIPOI

Relativement à l'exercice 2019, l'unité de révision de la Cour des comptes a produit trois rapports avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports concernant l'État de Genève, deux paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, deux comptes rendus des travaux de révision et deux lettres de recommandations ont été émis.

**P**our les collaboratrices et collaborateurs de l'unité de révision de la Cour des comptes, le début de la période 2019-2020 a été consacré à l'anticipation des enjeux de révision pour les états financiers de 2019, notamment la comptabilisation de l'engagement du canton envers la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG). La fin de la période a, quant à elle, présenté, comme pour tout le monde, des défis inattendus. En effet, la révision de la fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) a été pleinement effectuée durant le semi-confinement, soit en télétravail. Une étroite coordination avec la direction a permis d'effectuer cette révision de manière adéquate.

Pour l'audit des comptes individuels et consolidés 2019 du canton, comme pour l'exercice précédent, la Cour des comptes a retenu une approche basée sur les risques. Ces derniers ont été identifiés pendant la phase de planification, en consultation avec plusieurs parties prenantes au sein de l'État, puis revus tout au long des travaux de révision. Les risques les plus importants pour l'audit sont publiés dans le rapport de révision. En 2019, ces éléments clés de l'audit avaient trait aux estimations fiscales ainsi qu'à la valorisation de l'engagement envers la CPEG.

Des tests de cheminement ont été effectués afin de confirmer la compréhension des processus jugés primordiaux pour l'établissement des états financiers. Ces tests permettent de retracer des opérations de leur début à

leur fin et d'identifier les contrôles-clés mis en place tout au long du processus. Par la suite, en accord avec les règles de la profession, deux approches ont été déterminées : la première consiste à concentrer les travaux en testant le système de contrôle interne, la seconde à adopter une approche substantive, notamment basée sur des tests de détail. Cette approche a également été employée lors de la révision de la FIPOI.

En raison de l'importance des systèmes informatiques au sein de l'État, des audits séparés ont été menés concernant les tests informatiques généraux et applicatifs ainsi que plus spécifiquement concernant le système de comptabilité (CFI) et le système de trésorerie (Mammut). En outre, et en faisant appel aux compétences de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), la Cour des comptes a procédé à des « analyses de données » en ciblant certains flux d'informations au sein de l'État. Cette première année de collaboration avec l'OCSIN a été très bénéfique et a eu le double avantage de maintenir les connaissances au sein de l'État et de recourir aux ressources de celui-ci. La Cour des comptes a pour objectif de développer cette coopération et ces analyses pour les exercices suivants.

Une approche basée elle aussi sur les risques a été mise en œuvre pour la révision des comptes consolidés, concentrée sur onze entités. Pour les entités significatives, les travaux ont été effectués en étroite collabora-

tion avec les organes de révision respectifs au moment de l'établissement de leurs rapports pour la liasse de consolidation. L'équipe a en outre assisté aux diverses séances de fin de révision en présence des auditeurs statutaires, ainsi que de la direction des entités concernées.

La planification de la révision, l'exécution et les conclusions des travaux ont été revues par le magistrat délégué à la révision, afin d'en garantir la qualité.

Durant les différentes phases de la révision des comptes de l'État de Genève, les travaux ont été régulièrement présentés au comité d'audit.

Les révisions des comptes annuels 2019 se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve pour les comptes annuels individuels de l'État (25 mars 2020), les comptes consolidés (25 mars 2020) et les comptes annuels individuels de la FIPOI (23 avril 2020). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports concernant l'État de Genève, deux paragraphes d'observations ont été inclus :

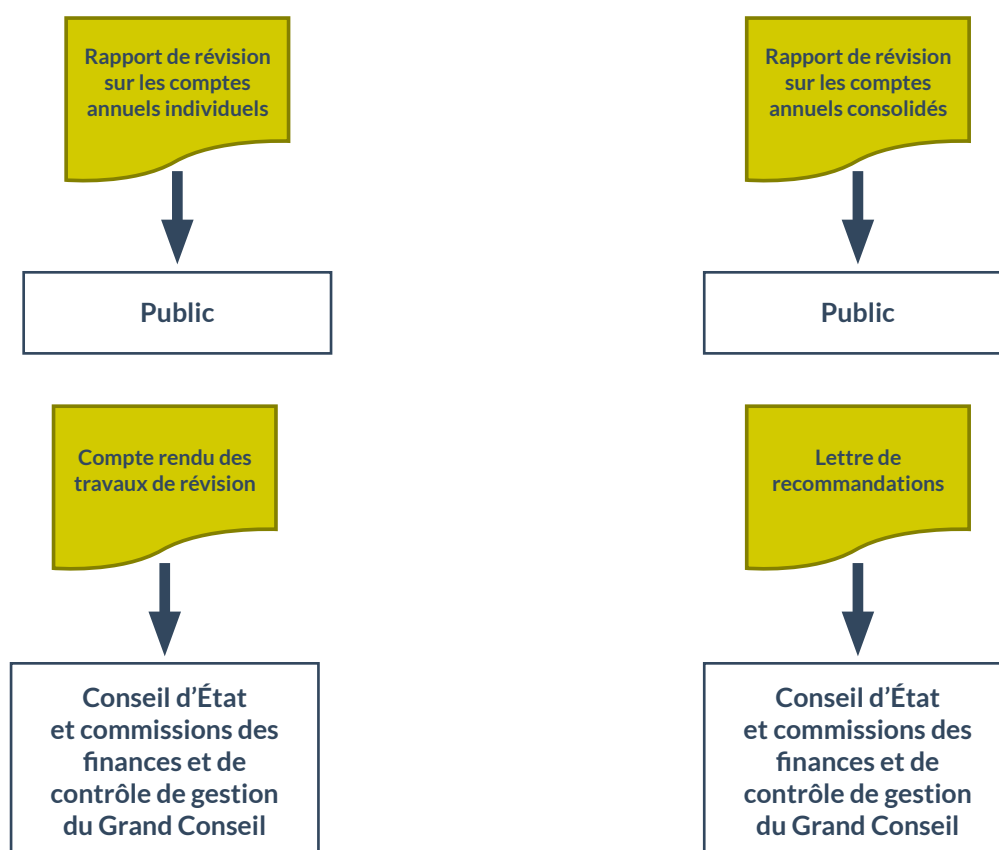
- Le premier rend le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'engagement envers la CPEG.
- Le deuxième souligne l'importance des conséquences financières liées à la pandémie COVID-19 qui auront une incidence sur l'exercice 2020.

Ces deux rapports ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes.

Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision a été rédigé à l'intention du Conseil d'État pour expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations qui porte sur le système de contrôle interne et découle des travaux menés. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Les commissions des finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil en ont cependant reçu copie.

Un compte rendu des travaux à l'intention du Conseil de fondation de la FIPOI et une lettre de recommandations adressée à la direction de la FIPOI ont été émis à la suite de l'audit.

L'année 2020 s'annonce difficile pour tout le monde. Plus que jamais, les parties prenantes ont besoin d'informations financières opportunes, utiles, précises et transparentes sur la situation et les résultats financiers de même que sur les flux de trésorerie. La Cour des comptes est prête à relever les défis qui se présentent cette année, tout en s'efforçant de renforcer le degré de confiance des utilisateurs dans ces informations. ●



# LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

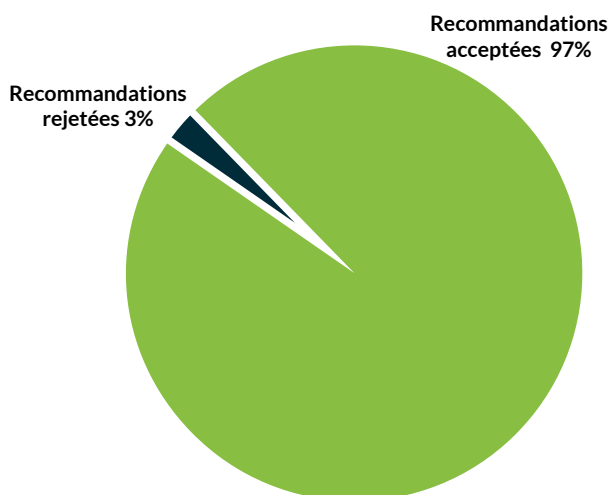
Au 30 juin 2020, ce sont trente-six rapports d'audit et d'évaluation, respectivement 395 recommandations, qui ont fait l'objet d'un suivi. 30 % des recommandations ouvertes avant le suivi sont passées du statut « Ouvert » au statut « Fermé », ce qui induit un taux de réalisation de 50 % et la finalisation du suivi pour cinq rapports, dont toutes les recommandations acceptées ont été mises en place. Finalement, 48 % des recommandations en statut « Ouvert » au 30 juin 2020 ont fait l'objet d'un report du délai de réalisation par l'audit ou l'évalué.

**S**elon l'article 43 alinéa 3 LSurv, la Cour des comptes doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle suit la mise en œuvre des recommandations annuellement, avec pour date de référence le 30 juin de chaque année. Depuis 2020, le suivi porte, sauf exception, uniquement sur les recommandations qui sont passées, au cours des douze derniers mois, du statut

« Ouvert » au statut « Fermé ». La Cour a décidé de ne plus interrompre ses travaux de suivi après trois ans, mais effectue désormais un suivi des rapports jusqu'à ce que toutes les recommandations d'un rapport aient été mises en œuvre ou ne soient plus pertinentes.

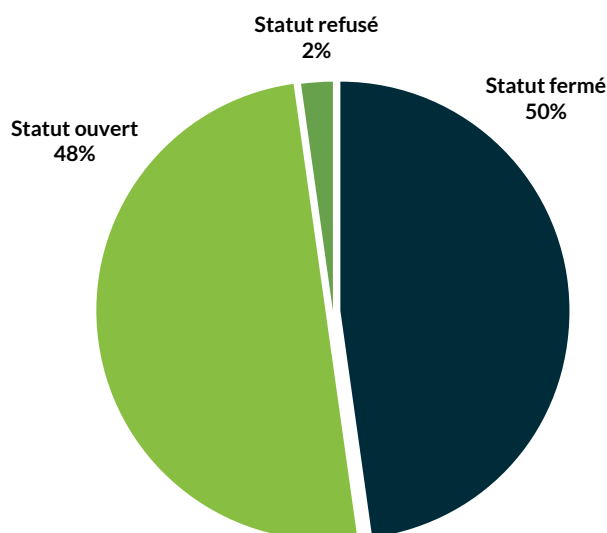
Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le tome 2 du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes. ●

NIVEAU D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DES 36 RAPPORTS SUIVIS AU 30 JUIN 2020



Les recommandations ouvertes ont fait l'objet d'un report du délai de réalisation par l'audit ou l'évalué à hauteur de 48 %.

STATUT DES RECOMMANDATIONS DES 36 RAPPORTS SUIVIS AU 30 JUIN 2020



Trois des rapports suivis ont un taux de réalisation des recommandations acceptées inférieur à 10 % au 30 juin 2020 et alors que l'ensemble des recommandations ouvertes a fait l'objet d'un report du délai de réalisation par l'audit ou l'évalué.

## SUIVIS PRÉOCCUPANTS

### **Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)**

Bien qu'aucune recommandation du **rapport n° 145**, publié le 29 janvier 2019, ne soit échue pour ce deuxième suivi, le service de protection des adultes (SPAd) mérite néanmoins une attention particulière. En matière de ressources humaines, l'année 2019 a été marquée par la démission de 16 collaborateurs, dont la directrice du service, et par un taux d'absentéisme qui a atteint un pic de 20 % à la fin de l'été 2019 et qui s'élève en moyenne à 10 %. En parallèle, le nombre de dossiers a continué d'augmenter pour atteindre 3'502 mandats au 31 décembre 2019, alors qu'il s'élevait à 3'284 l'année précédente. La Cour des comptes constate avec satisfaction que malgré ces conditions, le directeur ad interim et le nouveau directeur ont initié un important projet de service visant à une réorganisation matricielle du SPAd. Celle-ci devrait se déployer en 2021, à condition

toutefois que les effectifs le permettent, car même si des transferts internes sont prévus, elle nécessitera néanmoins des ressources supplémentaires. Or, le Grand Conseil a refusé à deux reprises d'accorder des postes supplémentaires au SPAd : une première fois lors du vote du budget en décembre 2019, puis une seconde fois le 26 février 2020, lors du vote de la Commission des finances sur le crédit complémentaire déposé par le Conseil d'État. Finalement, en avril 2020, 15 postes d'auxiliaires ont été octroyés par la Commission des finances. Ces postes d'auxiliaires ne sont toutefois pas pérennes et seront de nouveau soumis au vote du Grand Conseil lors du projet de budget 2021. À cela s'ajoutent des problèmes de locaux, la libération des bureaux occupés par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI), pour permettre l'arrivée de nouveaux collaborateurs, ayant été retardée d'un mois. La situation du SPAd demeure ainsi très préoccupante et fragile.

## SATISFECIT

Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités ont, grâce aux constats et recommandations émises, effectué des réformes en profondeur, profitant ainsi pleinement du rôle d'accompagnement exercé par la Cour des comptes. Ainsi, ce sont au 30 juin 2020 cinq rapports pour lesquels toutes les recommandations ont été mises en œuvre et dont le suivi est dès lors désormais terminé. Tel est en particulier le cas des deux communes suivantes.

### **Ville de Genève**

Le **rapport n° 142**, publié le 1er novembre 2018, portant sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève mettait en évidence une absence de règles claires, de transparence et d'exemplarité en lien avec lesdits frais. La mission s'était déroulée dans un climat tendu et, à l'issue de celle-ci, trois des onze recommandations de la Cour des comptes avaient été refusées par le Conseil administratif, dont celle visant à instaurer plus de transparence. Une importante prise de conscience accompagnée d'un changement de pratiques a toutefois eu lieu depuis lors, et non seulement les onze recommandations ont finalement toutes été acceptées, mais elles sont aujourd'hui mises en œuvre. La Cour des

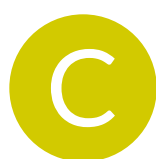
comptes constate ainsi avec satisfaction que le Conseil administratif de la Ville de Genève a su tirer profit de cet audit pour faire évoluer la gestion de son administration et la rendre conforme aux bonnes pratiques. L'exemplarité a été remise au centre des préoccupations, ainsi que cela résulte des tableaux de frais récemment publiés par la Ville de Genève.

### **Commune de Corsier**

Dans son **rapport n° 123** du 17 novembre 2017 portant sur les ressources humaines de la commune de Corsier, la Cour des comptes avait dressé un tableau sévère de la situation, constatant des lacunes tant dans l'organisation que dans la gestion des ressources humaines, assorties d'une perte du climat de confiance au sein de l'administration communale. Les autorités communales ont saisi le contrôle effectué par la Cour des comptes comme une opportunité et ont pleinement adhéré à la démarche consistant à réorganiser son administration en profondeur. Les seize recommandations émises par la Cour des comptes sont aujourd'hui mises en œuvre, ce qui permet non seulement à l'administration communale de fonctionner de manière plus structurée et efficace, mais également de travailler dans un climat serein.

# LE PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Pendant la période 2019-2020, ce sont quatorze interventions externes qui ont été effectuées et cinq articles publiés.



Chaque unité de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (CIA/CISA, experts-comptables diplômés, docteurs, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications. Les collaboratrices, les collaborateurs et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations

organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et 30 juin 2020, ce sont ainsi quatorze interventions externes qui ont été effectuées et cinq articles rédigés. Ceux-ci vous sont brièvement présentés ci-après. Toutefois, si l'une ou l'autre de ces thématiques vous intéresse, l'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes (<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Articles-et-News-letters.html>). ●

## INTERVENTIONS EXTERNES EN 2019-2020

### Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

#### La Cour des comptes au sein du système genevois de contrôle de l'administration publique

La Cour des comptes a effectué une présentation destinée à la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, détaillant sa création, son positionnement institutionnel, son organisation et sa mission. Des exemples de missions d'audit réalisées ont été également présentés, en mettant notamment l'accent sur des contrôles effectués dans un contexte transfrontalier. L'intervention s'est conclue sur un échange plus spécifique sur des thématiques communes, telles que celle de la mobilité.

### Conférence suisse des contrôles des finances

#### Signalement aux autorités pénales : aspects pratiques du devoir de dénoncer

L'intervention s'est principalement basée sur la mission d'audit réalisée par la Cour des comptes relative au processus de facturation et de recouvrement des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). La thématique présentée a également abordé la question des normes pénales applicables, les perspectives et conclusions à en tirer.

### État de Genève

#### Formation interne sur la modélisation des activités et atelier avancé du système de contrôle interne (SCI)

L'intervention a permis de réaliser une présentation de la Cour des comptes (création, positionnement institutionnel, organisation, mission, périmètre, activités et rapports) avant de se focaliser sur certains aspects du



SCI (concepts fondamentaux, efficacité et limites du SCI). La dernière partie de l'intervention a permis de présenter plus spécifiquement des missions d'audit réalisées par la Cour des comptes et les domaines analysés en lien avec le SCI des entités auditées.

### **Réunion des analystes en criminalité économique de la police**

L'intervention a tout d'abord porté sur une présentation du positionnement institutionnel de la Cour des comptes, de son organisation, de sa mission et de ses activités. Des exemples de missions et d'examens ayant abouti à une dénonciation pénale ont également été présentés.

### **Expert Suisse**

#### **Formation menant au diplôme fédéral d'expert-comptable**

Dans le cadre de cette formation menant au diplôme fédéral d'expert-comptable, une partie du cours du module « audit » portant sur le domaine de la prévoyance professionnelle est assurée par l'une des collaboratrices de la Cour des comptes.

#### **Formation continue « Comment effectuer la révision d'une commune genevoise, conformément au Manuel Comptable Harmonisé 2 (MCH2) »**

L'intervention a été assurée en collaboration avec le service des affaires communales de l'État de Genève (SAFCO). L'objectif du cours a été de couvrir les éléments importants relatifs à la révision d'une commune genevoise afin de garantir les connaissances nécessaires dans ce domaine spécifique et de mettre en évidence les changements financiers et comptables importants survenus par rapport à l'année précédente. La fréquentation de ce cours permet aux participants d'obtenir la reconnaissance MCH2 nécessaire aux organes de contrôle pour pouvoir effectuer la révision des comptes annuels d'une commune genevoise.

### **Groupe d'échanges d'expériences (ERFA) des collectivités publiques latines**

#### **La gouvernance au regard de thématiques transfrontières**

L'intervention a tout d'abord porté sur une présentation de la Cour des comptes (compétences et positionnement institutionnel, rôles, missions et périmètre d'intervention). Le contexte de Genève en tant que canton transfrontalier a ensuite été abordé. Finalement, la dernière partie s'est focalisée sur des exemples d'audit de gouvernance réalisés

par la Cour des comptes et a permis de présenter plus spécifiquement l'approche d'audit, les défis, les limites et la valeur ajoutée dans un tel contexte transfrontière.

### **Université de Genève (Unige)**

#### **Certificat de formation continue (CAS) en management des institutions sociales**

Dans le cadre de cette formation de CAS en management des institutions sociales, un collaborateur de la Cour des comptes a assuré une intervention dans le module d'enseignement intitulé « Évaluation des politiques et actions sociales ». La manière de comprendre et d'appliquer la démarche évaluative a été présentée.

#### **Certificat de formation continue (CAS) en politiques sociales**

Dans le cadre de cette formation de CAS en politiques sociales, un collaborateur de la Cour des comptes a assuré une intervention dans le module d'enseignement intitulé « Approches générales de l'évaluation, du pilotage et de la mise en œuvre ». Une introduction à l'évaluation des politiques publiques et à son application pratique à l'exemple de la politique de protection des mineurs a été présentée.

#### **Diplôme de formation continue (DAS) en management de projet**

Dans le cadre de cette formation de DAS en management de projet, un collaborateur de la Cour des comptes a assuré une intervention au sein du module d'enseignement intitulé « Audit et qualité de projets et programmes ». Il a présenté les principales étapes d'un audit des projets et programmes, ainsi que les démarches qualité liées à chacune des étapes (par exemple, planifier et suivre les charges d'un audit de projet ou le système de qualité de l'audit d'un projet). L'intervention s'est basée sur une mission de la Cour des comptes, à savoir l'audit de gouvernance du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

#### **Maîtrise universitaire en Management Public (MAP)**

Dans le cadre de cette formation universitaire, deux collaborateurs de la Cour des comptes sont chargés de cours du module d'enseignement intitulé « Évaluation des politiques publiques », ce qui représente un total de treize cours par année. Les thématiques suivantes ont été abordées pendant leurs interventions : notions fondamentales (« Qu'est-ce que l'évaluation et à quoi ça sert ? »), les critères et les questions d'évaluation, les méthodes et les outils d'évaluation ou encore la manière de communiquer des résultats d'évaluation afin que celle-ci soit utile. Ils partagent également leurs

expériences à la Cour des comptes, en s'appuyant sur des cas pratiques et des exemples concrets d'évaluations de politique publique effectivement réalisées.

### **Faculté de droit – séminaire de philosophie et sociologie du droit**

Un magistrat de la Cour des comptes a assuré une intervention lors du « Séminaire de lecture en philosophie du droit consacré au droit algorithmique ». L'accent a été mis notamment sur les limites des programmes de police prédictive et sur la relation entre l'intelligence artificielle et la protection des droits fondamentaux.

### **Université de Neuchâtel (Unine)**

#### **Institut de sociologie – Master en sciences sociales**

Dans le cadre de cette formation universitaire, un collaborateur de la Cour des comptes est chargé de cours pour l'enseignement intitulé « Sociologie politique de l'action publique ». Ce cours analyse la façon dont les

problèmes sociaux deviennent objet de politique publique, décrit les différents modes d'organisation des acteurs lors de la conception et de la mise en œuvre de la politique publique et présente des techniques d'évaluation de l'impact que l'intervention étatique a sur l'environnement sociétal. À cet effet, différents exemples concrets d'évaluations de politique publique menées par la Cour ont été présentés.

### **Virgile Formation**

#### **Formation menant au diplôme fédéral d'expert en finance et controlling**

Dans le cadre de cette formation menant au diplôme fédéral d'expert en finance et controlling, une partie du cours du module « établissement des comptes (Swiss GAAP – RPC – IFRS) », portant plus spécifiquement sur la thématique du traitement comptable des immobilisations selon les normes IFRS, a été assurée par l'un des collaborateurs de la Cour des comptes.

## **ARTICLES PUBLIÉS EN 2019-2020**

### **Revue Panorama, édition 01/2020**

#### **Conséquences d'une intégration professionnelle atypique**

Une thèse de doctorat consacrée aux figures de la précarité en Suisse met en exergue quatre formes d'intégration professionnelle ainsi que les conséquences à long terme des emplois les plus précaires.

### **g'plus ROMANDIE, édition 1/2020**

#### **Changement de pratiques**

L'abandon des produits phytosanitaires pour l'entretien du plus grand cimetière de la Ville de Genève a impliqué pour le service communal concerné, en l'occurrence le SEVE, de trouver des solutions innovantes, mais également d'engager le personnel dans cette démarche et de convaincre le public. Le « zéro phyto » est mis en œuvre au bout du lac.

### **Reiso – Revue d'information sociale, 27 février 2020**

#### **Pour agir contre le harcèlement entre élèves**

Le harcèlement concerne en moyenne un à deux élèves par classe. Ce phénomène a de quoi inquiéter. Une évaluation de la Cour des comptes genevoise met l'accent sur la nécessité du renforcement de la formation des enseignant-e-s.

### **g'plus ROMANDIE, édition 2/2020**

#### **Gestion différenciée – quels défis ?**

Passer d'un entretien intensif des espaces verts à un entretien extensif nécessite une acceptation de la part du personnel concerné, de même qu'une mise à jour des connaissances avec des changements importants de pratiques qui peuvent parfois être mal compris. Enfin, le résultat ne doit pas être attendu trop rapidement et demande d'avoir une certaine patience de la part des initiants, des équipes d'entretien, mais aussi du public qui devrait être informé en conséquence sur les tenants et aboutissants de tels changements.

### **Expert Focus, édition 03/2020**

#### **L'information financière dans le secteur public atteint-elle ses objectifs ?**

Cet article porte sur les normes comptables actuellement utilisées dans le secteur public. Selon des études récentes, soit ces normes ne sont généralement pas établies par un organisme indépendant, soit elles ne font pas l'objet d'une opinion d'audit sans réserve. Il est temps de prendre conscience de cette situation et de réagir en conséquence.











# LES AUTRES DONNÉES ET CHIFFRES-CLÉS

Les informations financières 2019 ..... 36

Les chiffres-clés sur 5 ans  
(2015-2020) ..... 37



# LES INFORMATIONS FINANCIÈRES 2019

Pendant l'année civile 2019, la Cour des comptes a supporté des charges de fonctionnement à hauteur de presque 5.7 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités. Il s'agit principalement, à hauteur de 91.2 %, de charges de personnel.

## LES COMPTES DE LA COUR (ANNÉE CIVILE 2019)

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2019 à 5'178'630 F (soit 91.2 % du coût total) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 208'659 F (soit 3.7 % du coût total). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour des comptes par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 288'950 F.

### ● Charges de personnel (nature 30)

Nature 30	Comptes 2019	Budget 2019	Var F	Var %
Total	5'178'630	5'297'427	-118'797	-2.2%

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux trois magistrats titulaires de la Cour des comptes, aux trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe de la Cour des comptes (22 collaborateurs au 31 décembre 2019, soit 19.25 ETP, à savoir une responsable administrative et financière, neuf auditeurs, quatre évaluateurs, six réviseurs et deux assistantes de direction) et aux stagiaires. La variation positive par rapport au budget est principalement la résultante de deux facteurs : d'une part, de vacances dans des postes de collaboratrices et collaborateurs pendant une partie de l'année et au fait que certaines de ces fonctions ont été repourvues à des salaires d'un niveau moindre (moins d'ancienneté ou d'expérience en poste des personnes engagées) et, d'autre part, d'un écart d'estimation sur la variation de la provision pour vacances non prises des collaboratrices et collaborateurs de la Cour des comptes.

### ● Dépenses générales (nature 31)

Nature 31	Comptes 2019	Budget 2019	Var F	Var %
Total	208'659	254'006	-45'347	-17.9%

L'écart favorable d'estimation de 45'347 F est essentiellement dû à un moindre recours à des prestataires externes en appui de certaines missions réalisées par les équipes d'audit, d'évaluation ou de révision de la Cour des comptes. Ainsi, en 2019, les équipes ont notamment moins fait appel à des prestations payantes délivrées par des experts dans le domaine informatique.

## RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al. 4 LSURV).

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 19 février 2020, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2019 ni sur le système de contrôle interne de la Cour des comptes. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour des comptes.

# LES CHIFFRES-CLÉS SUR 5 ANS (2015-2020)

Les cinq dernières années, la Cour des comptes a maintenu une répartition équilibrée de ses missions puisque 54 % des rapports publiés sont issus d'autosaisines. 46 % de ses publications ont concerné l'administration cantonale. En ce qui concerne les communications citoyennes, elles ont nettement progressé avec une croissance de + 120 % sur cinq ans.

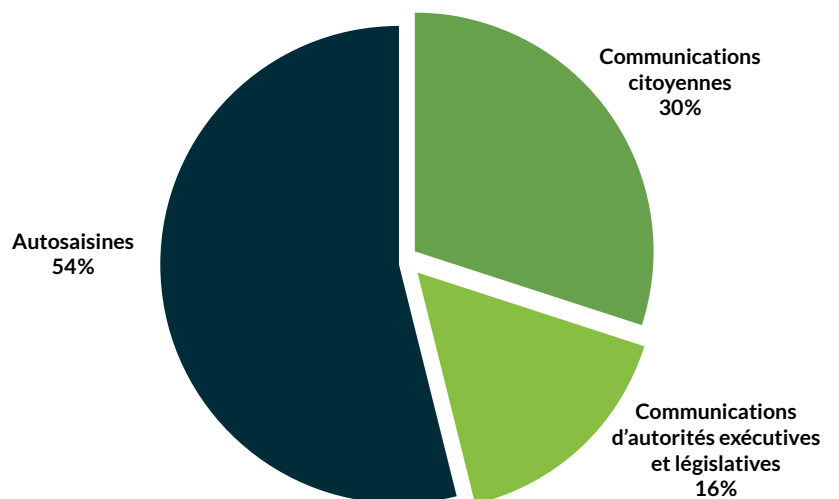
## UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE L'ORIGINE DES MISSIONS DE LA COUR

**D**ans son programme de travail, la Cour des comptes s'efforce de maintenir un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations de particuliers et des autorités.

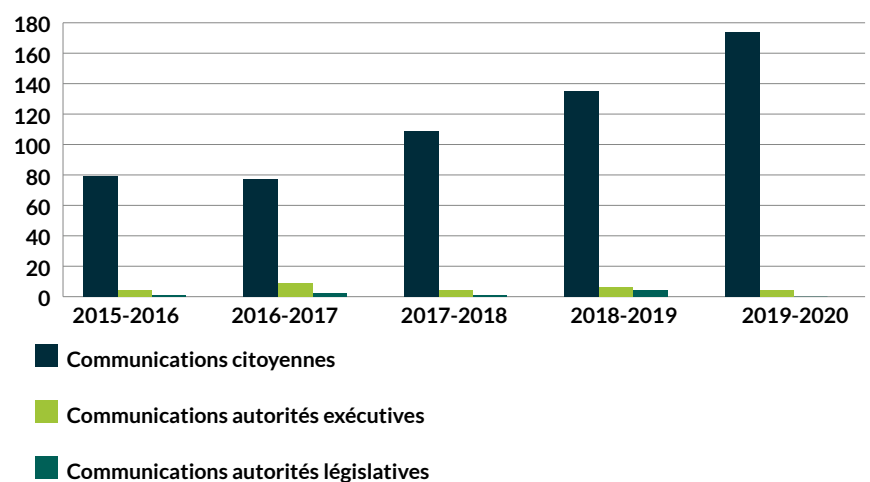
Ainsi, sur l'ensemble des rapports publiés au cours des cinq dernières années, 54 % sont issus d'autosaisines de la part de la Cour des comptes, contre 30 % de communications citoyennes et 16 % de communications des autorités législatives ou exécutives.

Le nombre de communications émanant de particuliers a beaucoup progressé en cinq ans. Pour l'exercice 2019-2020, la Cour des comptes a reçu 174 sollicitations de leur part, en hausse par rapport à 2018-2019 (135 communications). Comparée à l'année 2015-2016 (79 communications), la hausse est de +120 %.

ORIGINE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2015-2020



ORIGINE DES COMMUNICATIONS REÇUES 2015-2020

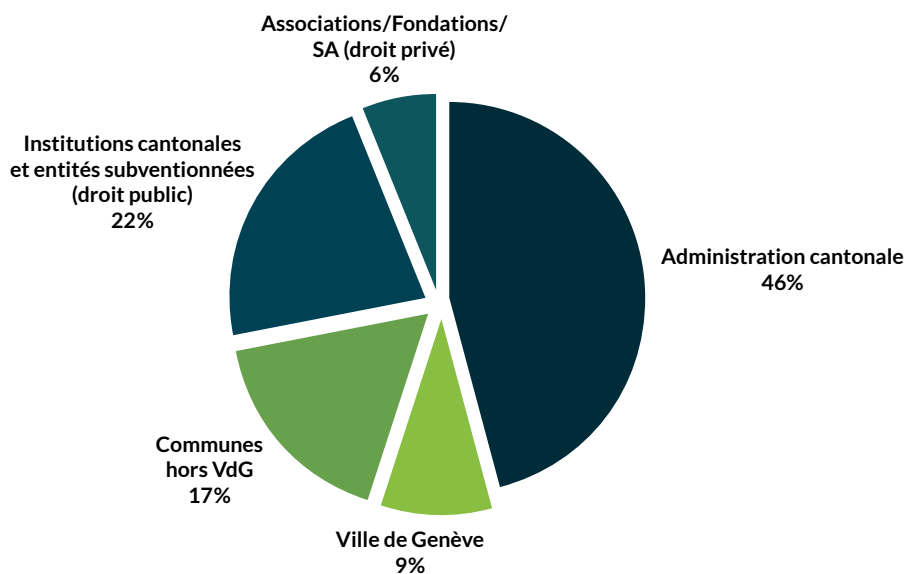


## UNE RÉPARTITION DES RAPPORTS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET TYPE D'ENTITÉ ÉQUILIBRÉE PAR RAPPORT AUX RISQUES CONCERNÉS

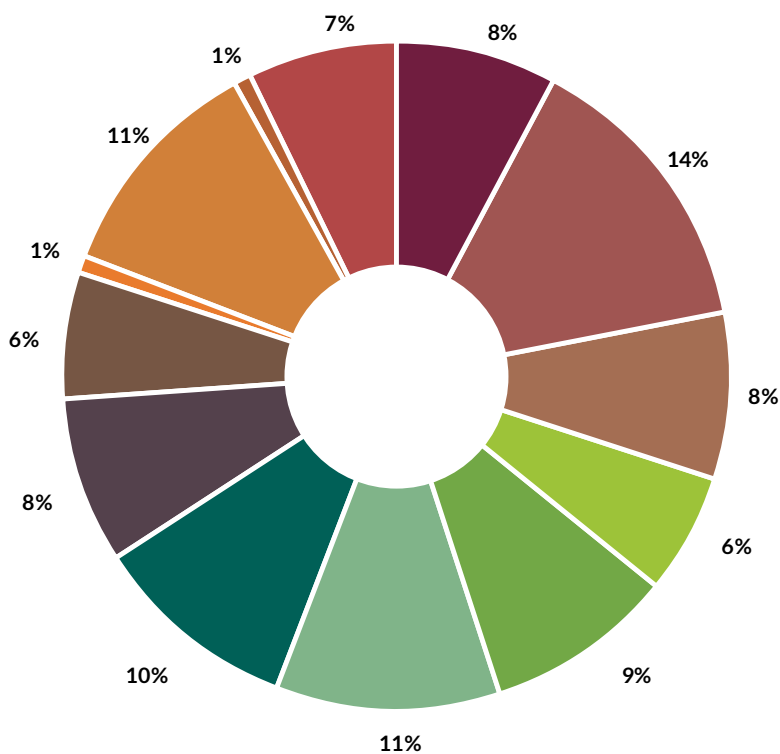
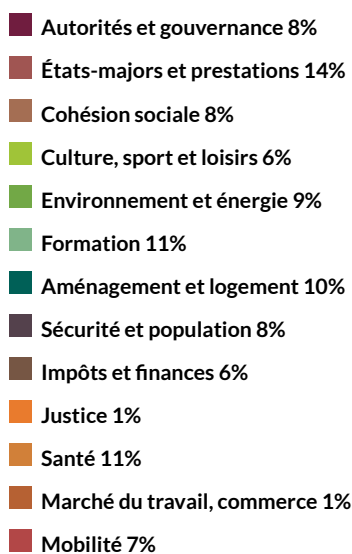
La Cour des comptes est intervenue auprès de différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, institutions cantonales et entités subventionnées, associations ou fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Les sujets des missions couvrent par ailleurs toutes les politiques publiques. ●

RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ 2015-2020



RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2015-2020



“ Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. ”

“ La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. ”

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

La confidentialité est garantie à l'auteur d'une communication, sauf ordonnance de séquestre rendue par l'autorité judiciaire compétente.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal, courrier électronique ou au travers de sa plateforme d'alerte.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 – 1208 Genève  
Tél. 022 388 77 90 – <http://www.cdc-ge.ch>

